REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 27 MARS 2019

Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du
. Mercredi 6 mars 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :
M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mme BOUCHARD, M. LEPROU, Mmes BOISIVON, SAUSSEAU, M. LABBE, Mme GESLIN, MM. NAVIAUX, ARNAUD, Mme CHEMIN, M. BOSQUET, Mmes GROS, GUADEBOIS, M. DUVAL, conseillers municipaux.

Absente et excusée :
Mme K.DAVID, conseiller municipal

Absents :
M. THUAU, Mme DANEL, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. PERRAULT (pouvoir à Mme BOISIVON), Mme LARKINA-PONCET (pouvoir à M. DUVAL), M. ASTRESSE (pouvoir à M. LAMARRE), conseillers municipaux.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Madame PAPIN, Première Adjointe, qui donne connaissance à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 12 décembre 2018.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils adoptent le compte-rendu tel que proposé.

Monsieur DUVAL, conseiller municipal, conteste quelques éléments du compte-rendu , notamment pour le dossier « Autorisation de signature d'une convention de

servitudes avec Enedis, 43, Cours Albert Manuel ». Monsieur DUVAL demande à ce qu'on indique qu'il avait posé la question suivante : « La Sécurité Sociale et les organismes administratifs ne sont-ils pas financiers du projet pour le Pôle Santé ».

Puis, porte-parole de Monsieur PERRAULT, il demande qu'il soit indiqué pour le dossier « Présentation du projet ANRU quartier du Canteloup – des Marronniers et du Buquet », la remarque qu'avait faite Monsieur PERRAULT : « Est-ce que le Buquet est intégré au projet ». Monsieur PERRAULT avait entendu comme réponse que la partie Buquet n'était pas intégrée au projet, alors que dans le compte-rendu, il est indiqué que Monsieur SAUDIN a dit que seule la liaison était intégrée.

Monsieur SAUDIN prend alors la parole et dit que l'ANRU va permettre d'intégrer le quartier du Buquet, quartier qui n'était pas traité initialement dans le dossier et il ajoute que le traitement sera secondaire pour cette seconde partie du dossier et que c'est la raison pour laquelle il a dit que la première partie du dossier ne parlait pas du Buquet.

Puis au sujet du compte-rendu, Monsieur DUVAL revient sur l'altercation entre Monsieur le Maire et Madame BOISIVON. Il dit qu'il souhaite qu'il soit indiqué que devant les attaques réitérées pour la deuxième ou la troisième fois contre Madame BOISIVON que Monsieur le Maire «a traitée de traitre, de Juda » il attend de la part de Monsieur LAMARRE des excuses publiques. « Vous n'avez pas à traiter pareillement un conseiller municipal en séance du conseil municipal ».

M. LE MAIRE
« Déformation des choses, Monsieur DUVAL. Vous transformez la réalité. Depuis des mois, vous me traitez sur les réseaux sociaux, dans des courriers. Mes courriers sont cordiaux. Vous avez reçu comme tous les membres du conseil municipal – et comme cela est logique – une carte de vœux que vous m'avez retournée en barrant la formule de vœux et en faisant un commentaire plutôt désagréable, voire haineux. Sachez qu'un traître est quelqu'un qui quitte son camp. »

Après discussion, Monsieur DUVAL dit à Monsieur le Maire : « Un jour, c'est vous qui me demanderez des excuses ».

Puis il dit : « L'affaire de Sylvie BOISIVON a commencé avec l'affaire Canichien ; les traîtres ne sont pas ceux que vous croyez. Nous avons des documents très précis et des noms, qui peuvent mettre à jour certaines choses. Je ne vais pas citer des noms, mais des personnes autour de cette table peuvent se sentir concernées ».

M. LE MAIRE
« Monsieur DUVAL, calmez-vous. Vous mélangez des problèmes personnels et privés aux affaires municipales. Je ne veux pas entrer dans ce débat. Il s'agit de problèmes entre des personnes qui étaient des amies et qui se sont fâchées. Moi, maire, il n'est pas question que quiconque ici utilise son statut de conseiller ou d'adjoint pour régler des problèmes personnels. Les problèmes internes aux associations ne regardent pas le conseil municipal. Canichien était une belle association qui a rencontré des problèmes d'incompatibilité. »

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil vote pour entériner le compte-rendu. Celui-ci est adopté. Monsieur DUVAL vote contre, de même que Monsieur PERRAULT (pouvoir), Madame LARKINA-PONCET (pouvoir) et Madame BOISIVON.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente réunion.

. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire accueille l'animatrice de la délégation du Calvados de la Fondation du Patrimoine, Madame Catherine LECLUZE, qui est accompagnée de sa chargée de mission spécialiste du patrimoine, Madame Ismérie WERQUIN. Il les remercie de leur présence et pour l'aide que la Fondation du Patrimoine a déjà apportée à la Ville, notamment au niveau de la datation des bâtiments, et également pour la restauration de la chapelle de l'hôpital, via l'association « Les Racines de Honfleur, au sein de laquelle Pierre JAN et son équipe fon un travail remarquable, et plus récemment « je sais que la Fondation du Patrimoine va accompagner la Mission Bern pour la restauration du Manoir du Désert ».

M. LE MAIRE
« Vous avez la possibilité de subventionner des propriétaires qui vont faire des travaux et louer leurs biens à l'année. C'est une incitation offerte aux propriétaires de louer leurs logements. C'est une première pour nous, et même si on vient d'apprendre qu'on ne perdait plus d'habitants dans le centre-ville, il est important pour nos écoles et nos commerces de proximité de privilégier l'habitat à l'année ».

Mme LECLUZE
« Nous avons la possibilité de subventionner des logements, mais pas des châteaux, et l'argent de base confié à la Fondation est destiné également à accompagner les collectivités dans la recherche de mécénats pour restaurer des biens. Nous pouvons aussi bien aider les collectivités que les privés qui ont un bien intéressant à restaurer intéressant au niveau du patrimoine architectural, culturel, historique : chaumières, pressoirs, puits … Il faut que l'identité du bâti soit respectée de même que les matériaux.

En principe, notre mission est de restaurer le patrimoine rural, mais nous avons étendu notre mission vers des petites villes, telles que Villers, Deauville, Trouville, Bernières, qui seront éligibles au label. Comme Bayeux, le secteur sauvegardé de Honfleur est éligible à la Fondation du Patrimoine. Il ne faut pas qu'il y ait commerce. Ainsi les chambres d'hôtes et les gîtes ne sont pas éligibles ; en revanche les personnes qui louent à l'année le sont. Et si une collectivité a un « gros projet », la Fondation peut intervenir sur les maisons environnantes. Et bien sûr il y a possibilité de déductions fiscales à hauteur de 50% sur les revenus imposables pour les propriétaires qui louent à l'année, suite à des travaux de clos et de couvert (charpente, couverture, menuiserie, ravalement de façades …), avec, en plus, possibilité de bénéficier d'autres subventions. Pour prétendre à ces aides, le bâtiment ne doit pas faire l'objet de commerce.

Madame LECLUZE indique que le label est valable 5 ans, que plusieurs labels peuvent être demandés.

Madame LECLUZE propose à Monsieur le Maire de venir faire une réunion publique à Honfleur pour expliquer aux habitants le rôle de la Fondation dans la remise en état de biens de caractère.

M. LE MAIRE
« C'est un plus pour les secteurs sauvegardés ; ça s'ajoute aux politiques de rénovation des façades. «

Une discussion s'engage avec Monsieur DUVAL au sujet de l'urbanisme et des missions des divers services : Urbanisme de la CCPHB, C.A.U.E., Architecte des Bâtiments de France, Fondation du Patrimoine …

M. DUVAL
« je vous propose, Mesdames, une visite de Honfleur. Je vous montrerai toutes les anomalies qui existent ».

M. LE MAIRE
« Mesdames, je vous remercie et vous félicite d'accompagner les collectivités. Et je proposerai qu'on ajoute des aides pour les gens qui feront des travaux et loueront leurs biens à l'année.

Puis Madame LECLUZE évoque les partenariats avec certaines fondations, par exemple Total (pour 3 ans).

Mme LECLUZE
« Si le projet a un intérêt public, des subventions sont possibles pour des chantiers d'insertion. »

M. LE MAIRE
« J'ai rencontré récemment le président des Boucles de la Seine. Honfleur peut être considérée comme la porte d'entrée des Boucles de la Seine et on va voir si ce parc peut nous aider à réhabiliter le Bassin des Chasses ; et pourquoi pas avec Total par exemple ; ce qui donnerait des aides conséquentes pour remettre en état la Maison des Eclusiers qui s'écroule. »

Monsieur le Maire indique alors à l'assemblée que la convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de mesures financières en faveur du patrimoine bâti situé à l'intérieur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé).

Il rappelle que l'objectif est d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture traditionnelle située dans ce secteur et d'apporter des aides financières pour contribuer à supporter les coûts liés aux travaux qu'ils engagent.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des éléments recueillis et du projet de convention qui est proposé, la question sera portée à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 27 mars prochain pour qu'il en soit débattu.

Après discussion, le conseil municipal approuve le principe de signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de mesures financières en faveur du patrimoine bâti situé à l'intérieur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) et prend note que la convention définitive sera portée à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 27 mars prochain, pour adoption.

. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il passe la parole à Madame FLEURY, adjointe aux finances, qui présente le R.O.B., les différents éléments d'analyse et de prospective étant projetés et commentés ; évolution des dotations de l'Etat, évolution de la fiscalité, évolution des recettes de la Ville, évolution des dépenses communales, évolution de la subvention d'équilibre au C.C.A.S., évolution des subventions aux associations, dépenses d'investissement 2018, évolution de la dette, programme d'investissements 2019, répartition des investissements, évolution de la masse salariale, état du personnel au 1er janvier 2019, évolution des dépenses en 2019, conséquence de la FPU sur la fiscalité honfleuraise, évolution des principales recettes, taux d'imposition 2019.

Monsieur le Maire évoque notamment la baisse de la dette qui est passée de 19 millions en 1995 à 9 millions aujourd'hui.

Il remercie Monsieur BRONNEC, Monsieur BOUSSIER et les agents du service financier ainsi que Monsieur CAPARD pour leur aide.

En évoquant les investissements, Monsieur le Maire se réjouit de la réussite du Parc d'Activités Calvados-Honfleur et du Village des Marques.

Monsieur DUVAL s'étonne que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 ait beaucoup moins de pages que celui de 2014 (10 en moins). Il déplore de ce fait un manque d'informations. « On ne nous a fourni que la moitié des données seulement, et notamment des tableaux comparatifs. Comment débattre ? »

Madame FLEURY lui fait remarquer que son colistier, Monsieur PERRAULT qui avait été convié à la commission des finances n'y est pas venu et donc qu'il n'a pas pu lui faire de rapport.

Mme FLEURY
« Je reste à votre disposition, Monsieur DUVAL, pour vous donner toutes précisions que vous souhaiteriez ».

Puis Monsieur DUVAL s'adresse à Monsieur le Maire en luis disant qu'il a du mal à le supporter, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond « Vous n'avez pas le droit de ne filmer qu'une personne. Je me suis renseigné ; c'est interdit. »

M. DUVAL
« J'ai l'autorisation de mettre mes films sur les réseaux sociaux ».

M. LE MAIRE
« Je répète, vous n'avez pas le droit de ne filmer qu'une personne. Ici toutes les personnes présentes ont voté afin que vous ne filmiez pas les séances. »

M. DUVAL
« J'ai tous les accords pour filmer »

M. LE MAIRE
« Vous affirmez des contre-vérités. Dites-nous ce qui vous manque ».

M. DUVAL
« On nous cache des chiffres ».

Après que les principales lignes directrices retenues pour élaborer le budget primitif aient été proposées, commentées et soumises au débat et au vote de l'assemblée, et après qu'il en ait été délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 de la commune de Honfleur et adopte les orientations qui sont proposées pour l'exercice 2019, à savoir :

. le maintien des taux de fiscalité,
. le gel global des subventions,
. la prise en compte dans le cadre de la FPU de l'attribution de compensation provisoire estimée à 3 660 022 €,
. la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
. la poursuite du désendettement dont le montant était de plus de 19 millions d'euros en 1996 pour atteindre aujourd'hui 8 millions d'euros,
. un programme de grands travaux estimé pour cette année autour de 4 600 819* €.

. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PETITE SURFACE COMMERCIALE SUR LE PLATEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chacun le sait, la Ville souhaite depuis plusieurs années l'implantation d'une petite surface commerciale sur le Plateau. Il indique que jusqu'à maintenant les différents projets n'ont pas pu aboutir, mais que le travail de recherche se poursuit.

Il ajoute que plusieurs porteurs de projets ont fait part à la Ville de leur intérêt pour créer une surface commerciale de petite restauration conviviale et de commerce alimentaire de proximité aux environs de la crèche et de l'éco-quartier, offrant ainsi aux habitants et jeunes un premier point de rencontre autour d'un service de proximité.

Monsieur le Maire précise que pour donner toutes les chances de réussite à un tel projet, il a été envisagé d'utiliser un ancien bâtiment d'exploitation de l'ancienne

ferme Storez, propriété de la Ville de Honfleur, situé avenue Jacques Cartier, dont la surface au sol est de l'ordre de 180 m2, avec possibilité ultérieurement d'aménager l'étage.

Monsieur le Maire dit que la Ville pourrait réaliser les travaux de clos et de couvert et de louer ensuite le bâtiment à un exploitant qui aurait été choisi à la suite d'une consultation sur la base d'un cahier des charges.

M. DUVAL
« Ce projet est l'une des propositions de la liste de Christophe PERRAULT ».

M. ALVAREZ
« La Ville ne va faire que le clos et le couvert ; c'est le commerçant retenu qui fera l'aménagement intérieur.

M. DUVAL
« Quand on parle clos et couvert, cela implique également les ouvertures ».

M. LE MAIRE
« La Ville verra cela ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'implantation d'une petite surface commerciale sur le Plateau de Honfleur, autorise Monsieur le Maire à proposer un ancien bâtiment d'exploitation de l'ancienne ferme Storez, propriété de la Ville, situé avenue Jacques Cartier, dans des conditions qui restent à définir et autorise Monsieur le Maire à mener à bien le projet et à signer tous documents nécessaires.

. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET 30 MILLIONS D'AMIS pour la poursuite de la stérilisation et de l'identification des chats errants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » a été signée depuis plusieurs années, et il propose de la renouveler pour l'année 2019, sachant que la participation à verser par la Ville de Honfleur sera de 1 750.00 € pour 50 animaux et que cette action semble indispensable pour réguler la population des chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la Fondation « 30 millions d'amis » pour la poursuite de la stérilisation et de l'identification des chats errants pour l'année 2019.

. RETROCESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE PAR LA REGION NORMANDIE – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Normandie a entrepris un programme de réfection des clôtures des établissements scolaires lui appartenant, et que le lycée Albert Sorel est compris dans ce programme.

Il indique qu'il s'avère que lors de la procédure contradictoire de bornage, il a été décelé qu'il y aurait quelques délaissés de terrains qui pourraient être remis à la Ville de Honfleur.

Il ajoute que le document d'arpentage dressé par un géomètre laisse apparaître que quatre petites parcelles d'une contenance totale de 207 m2 sont concernées, et que ces terrains étant mitoyens de propriétés communales, la Région souhaite les rétrocéder à la Ville pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le principe de cette cession, le dossier n'étant pas entièrement achevé.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le principe de rétrocession par la Région Normandie à la Ville de quatre délaissés de terrains d'une contenance totale de 207 m2 à prélever sur les parcelles cadastrées BE 61, 64,66 et 75, dit que cet accord de principe est conditionné par une cession à l'euro symbolique, le parfait achèvement de la procédure administrative et que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 € HT, la Ville de Honfleur est dispensée de l'avis des Domaines.

. REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire de la CCPHB a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2019 et qu'il convient à présent de procéder à la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que cette commission doit être créée entre la Communauté de Communes et les communes membres et que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres (2 représentants titulaires pour Honfleur, dont le Maire de préférence et un représentant suppléant).

Monsieur le Maire propose de nommer pour Honfleur, en tant que titulaires Monsieur LAMARRE, Maire et Madame FLEURY, adjointe aux finances et en tant que suppléant Monsieur CHICHERIE, adjoint.

Monsieur DUVAL propose en tant que titulaire Monsieur PERRAULT et lui-même en tant que suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte que la CCPHB a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2019 et qu'il convient à présent de procéder à la constitution de la CLECT, et nomme pour Honfleur, en tant que titulaires Monsieur LAMARRE, Maire et Madame FLEURY, adjointe aux finances et en tant que suppléant Monsieur CHICHERIE, adjoint.

Votent contre cette décision : Mme BOISIVON & M. PERRAULT (pouvoir) – M. DUVAL & Mme LARKINA-PONCET (pouvoir).

. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir continuer à proposer le bouquet de ressources numériques appelé « La Boîte Numérique », à tous les adhérents de la médiathèque Maurice Delange, il convient de l'autoriser à signer la nouvelle convention de partenariat avec le Département du Calvados pour une durée de trois ans à partir de la mise en place du marché de fourniture de ressources numériques, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il dit que le montant de la participation financière de la commune est fixé à 0.15 € par habitant et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados pour une durée de trois ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

MUSEE Eugène Boudin – Partenariat avec le musée Paul Valéry de Sète et la piscine-musée d'art et d'industrie André Diligent de Roubaix – Signature de conventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que près d'un demi-siècle après la manifestation que lui consacra la Société des Artistes Honfleurais, le musée Eugène Boudin a choisi de s'associer, à l'occasion de ses 150 ans, à une grande exposition rétrospective consacrée à l'artiste français Marcel GROMAIRE (1892-1971).

Il indique que cette exposition itinérante est organisée en partenariat avec les deux grandes institutions que sont le musée Paul Valéry de Sète et la piscine-musée d'art et d'industrie André Diligent de Roubaix, et que le volet honfleurais de l'exposition – qui aura lieu du 7 septembre au 25 novembre 2019 – s'attachera, à travers près de 120 œuvres provenant de collections particulières ainsi que de grands musées de France, à la présentation des genres dans lesquels l'artiste s'est particulièrement illustré, des paysages aux scènes sociales de la vie rurale et industrielle, en passant par ses portraits et ses célèbres nus.

Monsieur le Maire précise qu'à Honfleur où GROMAIRE séjourna plusieurs fois et en particulier durant l'été 1965, un accent particulier sera mis sur le thème de l'eau, et qu'un catalogue commun de 350 pages, réalisé en coédition, accompagnera l'exposition qui bénéficie de la collaboration exceptionnelle de la Galerie de la Présidence (Paris) et du musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Monsieur le Maire indique que le travail commun entre ces trois institutions nécessite naturellement de s'entendre sur les conditions de ce partenariat, notamment dans le cadre de la consultation des entreprises assurant le transport des œuvres d'art (payé pour la part honfleuraise par le musée Eugène Boudin et inscrit dans son budget prévisionnel 2019) et la production du catalogue de l'exposition (payé pour la part honfleuraise par la Société des Amis du Musée Eugène Boudin).

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention de co-production et une convention constitutive d'un groupement de commande devant être signées entre les trois parties, la Ville de Roubaix étant coordinatrice de ce groupement de commande, il convient que le conseil municipal l'autorise à signer ces conventions afin de permettre la réalisation du projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-production et la convention constitutive d'un groupement de commande, relatives au partenariat avec le musée Paul Valéry de Sète et la piscine-musée d'art et d'industrie de Roubaix, pour la présentation de l'exposition rétrospective consacrée à Marcel GROMAIRE dans le musée Eugène Boudin.

. MUSEE Eugène Boudin – ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le musée Eugène Boudin s'est vu proposer récemment plusieurs dons, ainsi qu'une pièce très importante à l'achat pour l'histoire honfleuraise, et que chacune des pièces proposées a un intérêt pour l'histoire de l'art et/ou entretient un lien évident avec la nature et le thème des collections des musées de Honfleur.

Il indique qu'il s'agit de :

. Paysage champêtre (33 X 46) – Huile sur toile de René de Saint-Delis (1876-1958), offerte par Madame Anne Vallin,
. 4 peintures de Max Touret (1872-1963) : Le phare du Butin à Honfleur (25 X 34) ; Pêcheurs à quai, Honfleur (46 X 33) ; la chapelle Notre-Dame de Grâce à Honfleur (40 X 32) ; Ferme normande (55 X 38), offertes par Monsieur Thierry-Ollivier-Lamarque,
. Femme corse, une huile sur toile attribuée à Théodule Ribot (1839-1916), ainsi que trois portraits peints, attribués à Adolphe-Félix Cals, offertes par Madame Françoise Tramond-Hallot,

Monsieur le Maire ajoute que l'exposition rétrospective consacrée cet été à Paul-Elie Gernez, a été l'occasion d'enregistrer plusieurs dons d'œuvres et d'archives de l'artiste, dont certaines étaient exposées :

. Honfleur – Le chemin du Poudreux (54 X 65.5), une huile sur carton que les propriétaires Francine et Michel Quentin ont souhaité offrir au musée,
. Un ensemble exceptionnel de près de 200 documents, dont 167 lettres adressées par Gernez à ses amis valenciennois Charles et Marcelle Marlière, don de Monsieur et Madame Philippe et Françoise Carlier,

. Trois matrices originales de gravures sur bois de Gernez, offertes par Madame Caroline Ullern,
. Et enfin une pièce tout à fait importante pour l'histoire du commerce triangulaire à Honfleur, proposée à l'achat au prix de 1 000 € par Monsieur Nicolas Marlé : un « tableau de traitte faite part moi Charles Michel Neveu sur le navire Les vrais amis armateur Ntj Bte Baillet dans la rivière du Gabon » (signé à Honfleur le 26 mars 1793).

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Nicolas Marlé fait don en même temps au musée d'un épais dossier d'archives anciennes de l'armateur négociant honfleurais Baillet (qui était également administrateur de l'hôpital général).

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'acquisition au prix de 1 000 € de la pièce proposée par Monsieur Nicolas Marlé sur la traite, accepte les dons évoqués ci-dessus, accepte également leur inscription à l'inventaire des collections de la Ville de Honfleur, sous réserve d'un avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France, et demande à Monsieur le Maire de remercier chaleureusement les généreux donateurs.

. MUSEE Eugène Boudin – DEMANDE AIDES DU FRAM OU DU FRAR AU TITRE DE L'ANNEE 2019o

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections de ses musées (dans le cas d'acquisitions à caractère onéreux), et des opérations de restauration qu'elle fait exécuter sur celles-ci, la Ville de Honfleur peut solliciter de l'Etat (DRAC Normandie) et de la Région Normandie des subventions lui permettant de mener à bien ces deux missions.

Il indique qu'après avoir reçu l'avis favorable des commissions scientifiques régionales correspondantes, la Ville peut solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) ou du FRAC (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Etant donné que la Ville peut demander plusieurs fois ces fonds au cours de la présente année, Monsieur le Maire propose de délibérer une seule fois sur le sujet, ce qui permettra pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales, de demander systématiquement à l'Etat et à la Région leur concours au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'intérêt qui s'attache à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées de la Ville, décide de solliciter systématiquement de l'Etat et de la Région, les aides du FRAM ou du FRAR pour les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales.

. ARCHIVES MUNICIPALES – DONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dons sont proposés à la Ville pour les Archives Municipales :

. Monsieur Nicolas MARLE a remis aux Archives de très nombreux documents, importants pour l'histoire de Honfleur et son canton, couvrant les périodes 1574 – 1809, parmi lesquels plusieurs traités de mariage, baux de terre, aveux et actes de plaid, soit près de 100 documents originaux,

. Monsieur Jean-Yves LORIOT a fait don de nombreux documents et objets relatifs à Paul Demarais, ancien pharmacien et conseiller municipal de Honfleur, parmi lesquels sa méthode d'anglais, des médailles, un écritoire offert par la rédaction New-Yorkaise du Times, une profession de foi ou le remède contre le mal de mer,

. Madame KOSMOWSKI-GUERRA a fait don de plusieurs documents réalisés par son père Monsieur René Lemaire, architecte : projet de plan d'urbanisme pour Honfleur vers 1950 – plusieurs photographies des années 1950/1960,

. Monsieur et Madame CHARLIN ont fait don des archives du vice-consulat de Norvège à Honfleur, couvrant les périodes 1904/1930 – de plusieurs livres et d'un ensemble très conséquent de partitions musicales fin XIXème – début XXème siècle,

. Monsieur Pierre MAUX a fait don de 19 photographies concernant les travaux de la jetée, réalisés par son père entre 1949 et 1950.

Monsieur le Maire indique que tous ces documents permettront aux éventuels chercheurs de mieux appréhender l'Histoire de Honfleur et de ses environs.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte les différents dons remis au service des Archives Municipales dont le détail figure ci-dessus.

. PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de reconduire pour la saison 2019 les emplois saisonniers pour les services techniques, les musées, la plage, la médiathèque, le cinéma, la piscine, la police municipale, les toilettes publiques et les expositions d'été.

Il propose également de reconduire le paiement de vacations pour des intervenants extérieurs au titre de conférences dans l'auditorium de la médiathèque.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide la création de 15 postes d'adjoints techniques, 6 adjoints du patrimoine, 1 adjoint administratif caisse au cinéma, 2 éducateurs APS 1ère classe et 4 éducateurs APS 2ème classe pour la plage, et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de vacations pour les animations prévues à la médiathèque, pour un montant de 1 665 €.

. GARANTIE D'EMPRUNT A CALVADOS HABITAT POUR LA REALISATION DE 14 LOGEMENTS PLAI ET PLUS DANS LA PROMOTION IMMOBGILIERE TERRA NOVA, route Emile Renouf

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Calvados habitat sollicite la Ville de Honfleur pour une garantie d'emprunt à hauteur de 966 769.00 € réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 14 logements collectifs par le promoteur Bouygues Immobilier, route Emile Renouf, ces logements étant 7 T2 et 7 T3, parfaitement adaptés aux demandes de la commune et des habitants.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une garantie d'emprunt à hauteur de 966 769.00 € souscrit par Calvados Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise Monsieur le Maire à signer la délibération dont le modèle sera fourni par le prêteur ultérieurement.

. ASSOCIATIONS C.S.H. FOOTBALL ET « LES Z'ATELIERS DE LA TETE DE BOIS » – FESTIVAL PAROLES-PAROLES - AVANCE SUR SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président du Club de Football sollicite une avance de 8 000 € sur la subvention qu'il demandera au titre de l'année 2019 (environ 23 000 €) et que l'association « Les Z'ateliers de la Tête de Bois pour le festival Paroles – Paroles » sollicite une avance de 2 500 € sur la subvention qu'elle demandera au titre de l'année 2019 (5 000 € votés en 2018).

Monsieur le Maire indique que ces avances viendront en déduction des subventions qui seront votées lors du vote du budget 2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'autorise à verser une avance de 8 000 € sur la subvention 2019 (5 000 € au CSH – Section Football « activité Seniors » et 3 000 € à la section « Activités Jeunes » et une avance de 2 500 € sur la subvention 2019 à l'association « Les Z'ateliers de la Tête de Bois » pour le festival Paroles-Paroles 2019.

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les **élections européennes** auront lieu le dimanche 26 mai 2019 et qu'il convient que les élus soient présents pour tenir les bureaux de vote. Il lance un appel à la population afin que celles et ceux qui souhaiteraient s'investir à ce niveau le fassent savoir à la Mairie.

Puis il évoque les **subventions qui vont être attribuées à la Ville de Honfleur grâce au Contrat de Territoire** avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, négocié avec la Région Normandie.

C’est ainsi que seront notamment aidés pour Honfleur, le Centre d’Interprétation de l’Architecture et du Patrimoine de la Lieutenance, l’aménagement du parvis de la Mairie et le projet d’aménagement de la route Emile Renouf.

Il informe ensuite l’assemblée des **premiers résultats du recensement 2019** qui font apparaître des chiffres à peu près équivalents à ceux de 2014. Au niveau des logements entre 2014 et 2019, ils sont passés de 5 236 à 5 650, soit 414 logements supplémentaires, construits notamment quartier du Vermont, rue des Prés et route Emile Renouf. Pour ce qui est des quartiers du centre-ville, ils se stabilisent, avec environ 1 300 habitants pour le quartier Sainte-Catherine, 1 600 pour le quartier Saint-Léonard (inclus les Varêts, les Moulineaux et le quartier Carnot), environ 700 pour le Canteloup-Marronniers, et 2 600 pour le Plateau.

Puis Monsieur le Maire donne la liste des **manifestations prévues en mars 2019**.Il indique que le **salon de l’emploi** aura lieu le mardi 26 mars – de 10 H 00 à 16 H 00 – à la salle des Fêtes de Honfleur et que près de 50 entreprises y participeront, dont de nombreuses entreprises locales.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe le conseil qu’avec Nicolas PUBREUIL, adjoint à l’Education, il va redemander au Directeur Académique qui viendra très prochainement au collège Alphonse Allais, la création d’un BTS logistique.

Rien n’étant plus ensuite à l’ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du
. MERCREDI 12 JUIN 2019 .

Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du
. Mercredi 27 mars 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 27 mars, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :
M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
M. LEPROU, Mme GESLIN, M. NAVIAUX, Mme LARIEUX, M. ARNAUD, Mmes CHEMIN & GROS, conseillers municipaux.

Absent et excusé :
M. PERRAULT, conseiller municipal

Absents :
Mme BOISIVON, M. BOSQUET, Mme LARKINA-PONCET, M. DUVAL, Mme DANEL, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
Mmes BOUCHARD (pouvoir à Mme CHEMIN), SAUSSEAU (pouvoir à Mme F.DAVID), MM. LABBE (pouvoir à M. LEPROU), THUAU (pouvoir à Mme LEMONNIER), Mme GUADEBOIS (pouvoir à M.ALVAREZ), M. ASTRESSE (pouvoir à M. LAMARRE), conseillers municipaux.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le conseil municipal que **Madame Katy DAVID**, élue sur la liste « Notre seul parti : Honfleur ! », **a présenté** par courrier en date du 1er mars 2019, reçu en Mairie de Honfleur le 5 mars 2019, **sa démission de son mandat de conseiller municipal**, pour cause de départ de Honfleur et d'installation à Saumur.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur le Maire indique que c'est **Madame Marie-Josèphe LARIEUX qui est appelée à remplacer Madame Katy DAVID au sein du conseil municipal.**

. / .

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, **Madame Marie-Josèphe LARIEUX est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.** Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Marie-Josèphe LARIEUX en qualité de conseiller municipal, et Monsieur le Maire, au nom de l'assemblée, lui souhaite la bienvenue.

Puis Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PAPIN, Première Adjointe, qui donne connaissance à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 6 mars 2019.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils adoptent le compte-rendu tel que proposé.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire aborde les autres points à l'ordre du jour de la présente réunion.

. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les résultats figurant au compte administratif 2018, conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier, et d'affecter les résultats de 2018.

Monsieur le Maire rend hommage au travail de Monsieur CAPARD, Trésorier, et après avoir répondu aux questions relatives à la gestion 2018, Monsieur le Maire se retire et Madame PAPIN, Première Adjointe, prend la présidence de l'assemblée afin de soumettre les différents comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2018, conformes au compte de gestion du Trésorier, et les affectations de résultats.

. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après d'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré; le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

. BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires déterminées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, développées dans le détail par Madame FLEURY, adjointe aux finances. Et il poursuit par la présentation du budget principal et des budgets annexes 2019.

Il indique que la Ville a de la chance d'enregistrer de bons résultats. Il rappelle qu'elle a pu maîtriser la dette et que sa capacité d'investissement est intéressante. Il ajoute qu'au niveau économique le territoire est dynamique, avec l'enregistrement d'emplois à pourvoir et il rappelle que l'arrivée du Village des Marques en plus de créer des emplois amène des recettes à la Ville. Puis il évoque l'entretien du patrimoine et les travaux de voirie en cours avec notamment la restructuration complète de la route Emile Renouf et de la rue Jean Revel.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir répondu aux questions posées, il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif 2019 (budget principal et budgets annexes) qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses ainsi qu'il suit :

. Budget principal
Fonctionnement : 21 681 103.77 € Investissement : 11 253 658.23 €

. Budgets annexes
. Cinéma
Fonctionnement : 139 870.80 € Investissement : 113 375.90 €

. Parkings
Fonctionnement : 1 661 219.62 € Investissement : 310 000.00 €

. Boutiques Maisons Satie
Fonctionnement : 75 711.42 € Investissement : 0.00 €

. Bâtiment entrée Est
Fonctionnement : 132 351.41 € Investissement : 123 289.26 €

. Le petit train touristique
Fonctionnement : 177 437.07 € Investissement : 85 280.00 €

. Carrefour de l'emploi
Fonctionnement : 323 077.56 € Investissement : 17 633.00 €

. Gestion quai Vieux-Bassin
Fonctionnement : 563 267.81 € Investissement : 345 265.06 €

. Lotissement Mont de Gonneville
Fonctionnement : 310 917.94 € Investissement : 19 491.87 €

Le budget primitif 2019 (principal et annexes) est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

. BUDGET PRIMITIF 2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle les orientations déterminées lors du Rapport d'Orientations budgétaires et afin de ne pas imposer aux contribuables des hausses supplémentaires, il indique qu'il souhaite maintenir les taux 2018 des trois taxes d'imposition, pour 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 16.94%
Taxe foncière bâtie : 24.53%
Taxe foncière non bâtie : 23.36%

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes pour 2019 comme proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie les services de la comptabilité ainsi que Monsieur BRONNEC pour la qualité de leur travail.

. BUDGET PRIMITIF 2019 (Budget principal et budgets annexes) – SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'équilibrer le cas échéant, chaque budget annexe par une subvention du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette subvention d'équilibre a été approuvée lors du vote du budget primitif 2019, confirme la subvention d'équilibre provenant du budget primitif 2019 de la Ville vers les budgets annexes comme suit :

. Fonctionnement

Budget principal (article 65738) : 172 000 €

Budgets annexes (article 747)
. Carrefour de l'emploi : 131 000.00 €
. Cinéma 41 000 €

. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil municipal, entendu l'avis des commissions intéressées, décide d'attribuer aux diverses associations des subventions pour un montant total de 309 492.00 €, étant précisé que les membres du conseil municipal adhérents d'une association subventionnée n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque association le montant qui lui est accordé, et dit que la dépense pourra être prélevée sur l'article 6574 du budget, suffisamment pourvu à cet effet.

Monsieur le Maire précise que malgré les difficultés les subventions 2019 ont pu être maintenues, et il remercie les bénévoles qui oeuvrent au sein des associations et dont le rôle est éminemment important. Il indique qu'il n'y a cette année que quelques subventions nouvelles, et quelques subventions exceptionnelles pour des événements particuliers : les 20 ans d'Estuaire d'en Rire, les 100 ans du CS.H. Football …

. COTISATIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est proposé d'adhérer aux organismes ci-dessous, comme chaque année, et qu'il y a lieu de confirmer ces adhésions pour lesquelles le montant de la cotisation 2019 est de :

. Association des Petites Villes de France :	820.07 €
. Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	635.00 €
. Union Amicale des Maires du Calvados	2 043.65 €
. Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	571.00 €
. Association des Villes Marraines	307.44 €
. Association Internationale Villes et Ports	1 377.00 €
. Les Plus Beaux Détours de France	3 700.00 €
. La Cellule de Suivi du Littoral Normand	280.00 €
. Pavillon Bleu	1 250.00 €
. Fondation du Patrimoine	300.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'adhésion de la Ville de Honfleur aux organismes énumérés ci-dessus.

. MEDIATHEQUE – VENTE DE DOCUMENTS – PROPOSITION DE TARIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la médiathèque Maurice Delange doit régulièrement procéder, dans le cadre de l'actualisation de ses collections, au tri de ses documents, et que ceux dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque sont retirés des collections.

Il indique qu'une vente, autorisée par l'arrêté n° 2017/95, aura lieu le samedi 22 juin 2019 à la médiathèque, afin de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon et qu'elle permettra, dans le même temps, de créer un événement autour de l'établissement.

Il propose d'établir le tarif de vente comme suit :

. 1 € pour tous les documents (livres jeunesse, livres adultes, C.D.), et il dit que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte de fixer le tarif de vente de documents retirés des collections de la médiathèque au prix de 1 € l'unité pour les livres jeunesse, les livres adultes, les CD, et prend acte que les sommes récoltées seront encaissées sur la régie de recettes de la médiathèque.

. MUSEE Eugène Boudin – EXPOSITION « Denis RIVIERE, retour aux ciels » - VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION – FIXATION DU TARIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du 150ème anniversaire de son ouverture, le musée Eugène Boudin, du 27 avril au 25 août, exposera pour la première fois, le travail de Denis Rivière, né à Honfleur, dont la famille tenait une boulangerie dans le quartier Saint-Léonard.

Il indique qu'à l'occasion de cette exposition « Denis Rivière, retour aux ciels », un catalogue de 96 pages reproduisant les quelques 7400 œuvres présentées sera édité et mis en vente au prix de 16 € au profit de la Ville de Honfleur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, fixe le tarif de vente du catalogue à 16 € l'unité et prend acte que les sommes récoltées seront encaissées sur la régie de recettes du musée Eugène Boudin.

. CONVENTION D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION « ETRE ET BOULOT » POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, la Ville de Honfleur souhaite confier à l'association « Etre et Boulot, dans le cadre d'une

convention d'insertion de public en difficulté, divers travaux de nettoyage et d'entretien des espaces naturels. Puis Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention au titre de l'année 2019, dont le coût serait de 40 000 €, comme en 2018, pour l'ensemble de l'année. Il indique que le descriptif des travaux a été établi en étroite collaboration avec les services techniques et avec l'adjoint aux travaux.

Monsieur le Maire ajoute que Pierre LEVALLOIS, Directeur d'Etre et Boulot, recherche des missions pour le personnel de son association, en plus de ce que lui donnent la Ville et la CCPHB. Il précise que certaines personnes, après avoir travaillé à Etre et Boulot, ont pu trouver du travail, par exemple pour la végétalisation des toitures.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'insertion avec l'association « Etre et Boulot » pour un montant de 40 000 € au titre de l'année 2019.

. BAIL A CONSTRUCTION Cours Jean de Vienne – AUTORISATION D'UNE ACTIVITE DE COIFFURE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de sous-location dans le cadre d'un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AP n° 255 et 256, sise cours Jean de Vienne. Il précise que l'activité exercée jusqu'à ce jour sur ce terrain est un garage automobile et que le projet de sous-location partielle vise une activité de commerce de coiffure. Il rappelle qu'en octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé le commerce de produits surgelés à cet endroit, mais que la transaction entre le bailleur et l'enseigne pressentie n'a pas abouti et que conformément au bail à construction initial, la municipalité devant autoriser la sous-location ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle, il convient que le conseil municipal délibère d'une part sur l'annulation de la délibération du 8 octobre 2018 et d'autre part sur l'autorisation d'une activité de coiffure.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération du 8 octobre 2018 autorisant l'activité de commerce de produits surgelés, consent à la demande d'autorisation de sous-location partielle pour une activité de coiffure et autorise cette activité pour une partie du bâtiment appartenant à la SCI Honfleur de Vienne, bénéficiaire du bail à construction.

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION & GRATIFICATION MEDAILLES DU TRAVAIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la transformation de deux postes d'adjoint technique contractuel en postes d'adjoint technique stagiaire, la baisse du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de temps

complet à 50% et l'augmentation du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe de 9/20è à 12/20è (augmentation d'heures financée par le Département à hauteur de 50% dans le cadre du schéma des enseignements artistiques).

Il propose également, dans le cadre des promotions internes, de transformer 7 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 7 agents de maîtrise et 2 postes d'adjoint technique principal de 2è classe en 2 agents de maîtrise.

Après étude de différentes dispositions applicables dans le cadre du décret relatif au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et dans la limite des crédits prévus au titre de l'année 2019, il propose la transformation des postes dans le cadre des avancements de grade et précise que la nomination des agents concernés s'échelonnera jusqu'en décembre 2019 selon les conditions d'ancienneté requises d'une part et les modifications qui seront validées sur l'organigramme des services, après avis du comité technique, d'autre part.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer des conventions de mise à disposition du personnel pour l'entretien des locaux loués à des organismes extérieurs, lesquels remboursent à la Ville les dépenses de personnel.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'assemblée que jusqu'en 2018 les gratifications pour médaille du travail étaient versées dans le cadre d'une délibération datant du 27 mars 2013, et que désormais seuls les organismes d'action sociale étant habilités à verser ce type de gratification, il propose qu'à compter de 2019 l'Amicale du Personnel verse à chaque bénéficiaire le montant de la gratification : or : 165 €, vermeil : 125 € et argent : 120 €, qui sera compensé par la Ville par un remboursement exceptionnel. Il dit que pour 2019, le montant total à verser sera de 2 675 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine les propositions de Monsieur le Maire au niveau de la suppression et de la création de postes, de la signature des conventions de mise à disposition du personnel pour l'entretien des locaux loués à des organismes extérieurs, et autorise l'Amicale du Personnel à verser à chaque bénéficiaire de la médaille du travail une gratification qui sera compensée par un remboursement exceptionnel de la Ville.

Monsieur le Maire précise que les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

. VENUE DE L'HERMIONE DANS LE PORT DE HONFLEUR DU 17 AU 20 JUIN 2019 – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Calvados et la Ville de Trouville notamment, le port de Honfleur pourrait recevoir une escale de l'Hermione à l'occasion de son voyage 2019 « Normandie Liberté ».

Il indique qu'un programme de visite est à l'étude et que les différentes négociations menées depuis plusieurs mois avec l'association Hermione-Lafayette qui gère le navire, ont conduit à un engagement fort du Département du Calvados sur cet événement.

Compte tenu de l'impact touristique et commercial que représente un tel événement et des frais engagés par l'association pour l'escale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Ville puisse participer à hauteur de 2 500 €, sachant que l'Office de Tourisme pourrait aussi apporter 2 500 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise la venue de l'Hermione à Honfleur du 17 au 20 juin 2019, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et l'association « Hermione-Lafayette », et décide de participer financièrement à l'événement en versant un montant de 2 500 € à l'association « Hermione-Lafayette ».

. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la présentation du dispositif d'intervention de la Fondation du Patrimoine dans le secteur de patrimoine remarquable de Honfleur, faite lors de la séance du 6 mars 2019 par les responsables de la Fondation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la Fondation du Patrimoine.

. SDEC ENERGIE – ADAPTATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, il est nécessaire d'adapter les statuts du SDEC ENERGIE dont la commune est adhérente.

Il indique que cette révision statutaire vise notamment à répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes au SDEC en proposant de nouvelles compétences à la carte, liées au « Petit cycle de l'eau », à mettre à jour les compétences « Energies » et à élargir la représentation des membres du syndicat.

Monsieur le Maire ajoute que lors de son assemblée du 28 février 2019, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation de ses statuts, que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois à la date de la notification pour délibérer sur la proposition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDEC ENERGIE, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire

Monsieur le Marie présente à l'assemblée l'affiche concernant le MARCHE DU PLATEAU qui aura lieu chaque vendredi de 16 H 00 à 19 H 00 à compter du 26 avril, à côté de l'arrêt-bus Champlain.

Puis il annonce le rassemblement de plus de 500 porsches dans le cadre de Porsch'Color, le week-end des 6 et 7 avril à Honfleur, et le salon du vin qui aura lieu les 12 – 13 et 14 avril dans les greniers à sel.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 45.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du
. MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 .

Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du
. Mercredi 12 juin 2019 .

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 12 juin, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :
M. Michel LAMARRE, Maire,
Mme PAPIN, M. CHICHERIE, Mme DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mme BOUCHARD, M. LABBE, Mmes GESLIN, LARIEUX, M. ARNAUD, Mme CHEMIN, conseillers municipaux.

Absent et excusé :
M. PERRAULT, conseiller municipal

Absents :
Mmes BOISIVON, SAUSSEAU, M. THUAU, Mmes GUADEBOIS, LARKINA-PONCET, M. DUVAL, Mme DANEL, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
MM. LEPROU (pouvoir à M.CHICHERIE), NAVIAUX (pouvoir à Mme DAVID), BOSQUET (pouvoir à M.PUBREUIL), Mme GROS (pouvoir à Mme GESLIN), M. ASTRESSE (pouvoir à M. LAMARRE), conseillers municipaux.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant **hommage à la mémoire de Monsieur Daniel BARRE, ancien conseiller municipal**.

« Monsieur Daniel BARRE, notre ancien pharmacien du Passocéan, bien connu de tous, nous a quittés le 25 avril 2019 à l'âge de 83 ans. Il faisait partie de notre grande famille honfleuraise. Son visage, sa silhouette, nous manquent, et nous manquent également son humanisme, sa gentillesse et son sourire. C'était un homme bien qui a travaillé toute sa vie au service des Honfleurais et des habitants du secteur, prodiguant des conseils, préparant les ordonnances, facilitant les choses, ouvert et tolérant. C'était le pharmacien de la pharmacie d'Alphonse Allais, où il a travaillé pendant 36 ans. Comme Alphonse Allais, Daniel BARRE avait de l'humour. Il a été l'un des premiers pharmaciens et l'un des premiers commerçants à décorer ses vitrines sur les thématiques des saisons ou autres.

Pierre, son fils, a repris le flambeau, avec la même passion, et lui aussi décorait les vitrines de notre pharmacie en utilisant l'actualité avec humour.

Consciencieux, professionnel, Daniel BARRE a été également amoureux de sa ville de Honfleur, où il a été conseiller municipal de 1971 à 1995, s'occupant plus particulièrement du logement. Il a été également juge au Tribunal de Commerce, président de la Fédération des Parents d'Elèves PEEP. Il a fait partie de la Table Ronde et du Club 41 et a été membre du Cercle Nautique Honfleurais. Il nous quitte presque en même temps que la pharmacie du Passocéan d'Alphonse Allais disparaît.

Daniel BARRE restera toujours dans nos mémoires, et quand nous l'évoquerons, ce sera toujours avec beaucoup de sympathie et d'amitié.

En votre nom à tous, j'ai adressé à Evelyne BARRE, son épouse et à ses enfants, nos sincères et amicales condoléances. »

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur BARRE, et il demande d'y associer le pêcheur et les trois membres de la SNSM disparus aux Sables d'Olonne. Il rappelle que les membres de la SNSM risquent au quotidien de perdre leur vie en allant en sauver d'autres.

Monsieur CHICHERIE remercie l'assemblée pour son hommage au pêcheur et aux membres de la SNSM disparus tragiquement, et il indique qu'une délégation de la SNSM Honfleur se rendra le lendemain aux Sables d'Olonne, où sera organisé, suite au drame, un rassemblement national des sauveteurs en mer, et que lui-même ira à Ouistreham pour un hommage. Il rappelle que les cornes retentiront dans les ports demain à 11 H 00.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHICHERIE et lui rend hommage pour les actions qu'il a menées en tant que président de la SNSM à Honfleur pendant plusieurs années.

Puis Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame PAPIN qui donne connaissance à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 27 mars 2019.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils adoptent le compte-rendu tel que proposé.

Le compte-rendu étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir lui permettre de **retirer de l'ordre du jour de la présente séance le sujet « Entrée Est – Cours Jean de Vienne – Autorisation d'activité »**, « le candidat s'étant désisté – Il prévoyait d'y exercer une activité de luminaires, d'électricité, de vente d'accessoires pour chiens et chats, et il y a renoncé ».

Le conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour retirer ce sujet de l'ordre du jour. Monsieur le Maire poursuit la séance.

. CONTRAT DE TERRITOIRE SIGNE AVEC LA REGION NORMANDIE – Route Emile Renouf

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat de Territoire a été signé avec la Région Normandie le 5 avril 2019 et qu'il porte sur un certain nombre d'opérations structurantes qui seront développées sur le territoire de la Communauté de Communes de Honfleur-Beuzeville.

Pour ce qui concerne la Ville de Honfleur, il précise que le Contrat de Territoire inclut notamment l'aménagement et la requalification de la route Emile Renouf, pour un montant de travaux de 1 427 861 € HT, la Région apportant une subvention de 82 708 € au titre du Contrat de Territoire qui sera complétée par une participation au titre des amendes de police de 16 000 €. Monsieur le Maire indique que le Département, quant à lui, supportera le montant des travaux relatifs à la bande roulante, et que le coût à la charge de la Ville sera de 1 329 153 € HT.

Monsieur le Maire remercie, pour leur investissement dans ce dossier et la rapidité de son traitement : Madame MAURUGEON, directrice des services techniques, Monsieur ALVAREZ et Madame LEMONNIER, adjoints.

Puis il invite le conseil municipal à approuver le plan de financement, à l'autoriser à solliciter officiellement les subventions et à signer tous documents utiles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à solliciter les subventions pour l'aménagement de la route Emile Renouf auprès de la Région Normandie et à signer tous les documents qui s'y rapporteront, et il approuve le plan de financement proposé.

. CONTRAT DE TERRITOIRE SIGNE AVEC LA REGION NORMANDIE – Aménagement intérieur de la Lieutenance et de ses abords / Partie Monuments Historiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat de Territoire a été signé avec la Région Normandie le 5 avril 2019 et qu'il porte sur un certain nombre d'opérations structurantes qui seront développées sur le territoire de la Communauté de Communes de Honfleur-Beuzeville.

Pour ce qui concerne la Ville de Honfleur, il précise que le Contrat de Territoire inclut notamment les travaux d'aménagement intérieur de la Lieutenance et de ses abords pour la partie Monuments Historiques.

Il indique que le montant total des dépenses d'investissement pour cet aménagement intérieur – pour la partie Monuments Historiques – sera de 614 282 € HT et que le financement prévisionnel sera assuré par l'Etat (DRAC) à hauteur de 276 427 €, par la Région à hauteur de 97 040 €, par le Département pour un montant identique et que la charge à supporter par la Ville sera de 143 759 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient commencer en janvier 2020 pour s'achever à la fin de cette même année, et que l'ouverture de l'établissement est à prévoir pour le début 2021 au plus tard.

Il ajoute que le budget prévisionnel de fonctionnement devrait être de l'ordre de 250 000 €, avec une prévision d'un nombre de visiteurs annuel de 43 000 la première année compte tenu des capacités d'accueil et des contraintes de sécurité, et il précise que les charges de fonctionnement ont été évaluées avec prudence, de manière à être le plus proche possible de l'équilibre en fonction aussi des tarifs d'entrée qui seront déterminés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les travaux de rénovation intérieure liés aux Monuments Historiques, d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à solliciter officiellement les subventions et à signer tous les documents qui s'y rapporteront.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les travaux de rénovation intérieure de la Lieutenance – pour la partie Monument Historique – à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant, approuve le plan de financement proposé pour le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département du Calvados.

. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE – MISE EN PLACE D'UN CIAP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat de Territoire a été signé avec la Région Normandie le 5 avril 2019 et qu'il porte sur un certain nombre d'opérations structurantes qui seront développées sur le territoire de la Communauté de Communes de Honfleur-Beuzeville.

Pour ce qui concerne la Ville de Honfleur, il précise que le Contrat de Territoire inclut notamment la mise en place du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime), dans la Lieutenance.

Il rappelle que le projet d'aménagement intérieur de la Lieutenance et l'implantation d'un CIAP ont été retenus par la Région dans le cadre des financements au titre du Contrat de Territoire signé le 5 avril 2019.

Il indique que le montant total des dépenses d'investissement pour ce CIAP sera de 1 196 693 € HT et que le financement prévisionnel sera assuré par l'Etat (FNADT) à hauteur de 157 963 €, par la Région/FRADT à hauteur de 374 708 €, par le Département pour un montant identique et enfin par les Fonds Européens LEADER pour un montant de 50 000 €, la charge à supporter par la Ville étant de 239 457 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient commencer en janvier 2020 pour s'achever à la fin de cette même année et que l'ouverture de l'établissement est à prévoir pour le début 2021 au plus tard. Il indique que le budget prévisionnel de fonctionnement devrait être de l'ordre de 250 000 € avec une prévision d'un nombre de visiteurs annuel de 43 000 la première année compte tenu des capacités d'accueil et des contraintes de sécurité, et que les charges de fonctionnement ont été évaluées avec prudence, de manière à être le plus proche possible de l'équilibre en fonction aussi des tarifs d'entrée qui seront déterminés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de l'autoriser à engager les travaux d'aménagement intérieur et il invite le conseil municipal à approuver le plan de financement et à l'autoriser à solliciter les subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les travaux d'aménagement d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime) dans la Lieutenance, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant, approuve le plan de financement du projet et sollicite l'attribution des subventions auprès de la DRAC et du Département du Calvados.

. PROJET DE RECONSTRUCTION DE « LA MORA » SUR LES DEPENDANCES DU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « La Mora Guillaume le Conquérant » poursuit le montage de son projet de reconstruction du navire amiral du Duc de Normandie lors de la conquête de l'Angleterre « La Mora ».

Il indique que l'objectif poursuivi par l'association est de promouvoir un grand projet patrimonial et naval sur le site de Honfleur, dans les actuelles dépendances portuaires du port départemental.

Il ajoute qu'il s'agit là d'un enjeu départemental et régional, compte tenu des impacts qu'il aurait sur le plan de la formation professionnelle des jeunes et du tourisme, la référence de l'association étant la réalisation de l'Hermione.

Monsieur le Maire précise que la reconstruction de La Mora consistera en un chantier-spectacle qui se déroulera sur 15 ans, implanté sur le Môle de Honfleur, dans les bâtiments appartenant actuellement au Conseil Départemental du Calvados, et en un espace scénographique consacré à la levée navale et à la conquête de l'Angleterre, intégrant une présentation d'un millénaire d'histoire maritime normande.

Il ajoute que la démarche repose sur une méthode de reconstitution historique et scientifique, grâce au concours de spécialistes universitaires, de membres du CNRS, de charpentiers de marine, de l'ancien président du comité technique de l'Hermione, etc ..et que le projet a vocation à s'inscrire en réseau avec les différentes destinations touristiques marquées par l'héritage de Guillaume le Conquérant dans l'ensemble de la Normandie (Caen, Bayeux, Falaise, Dives-sur-Mer, etc ..)

Il indique que la fréquentation touristique du site est attendue à hauteur de 200 000 visiteurs par an à partir de la 3ème année et que cette fréquentation engendrera des retombées économiques directes pour la Ville et les communes de la communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville notamment.

Il dit que le projet prévoit des partenariats publics et privés pour la promotion des filières de formation et d'apprentissage des métiers de la mer, au profit de la jeunesse de toute la région.

Il précise que le projet nécessite un investissement de 3.5 M € HT pour l'aménagement du site et la rénovation des bâtiments, reposant sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Normandie	en cours d'examen
Département du Calvados	1.5 M €
Ville de Honfleur	250 000 €
CCPHB	250 000 €

ces participations étant appelées à être lissées sur trois exercices budgétaires à compter de 2020, et le coût de la reconstruction du bateau et de la scénographie, estimé également à 3.5 M € HT sur 15 ans, étant entièrement porté par l'association elle-même dans le cadre de l'exploitation du site.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

. d'accepter de participer financièrement au projet à hauteur de 250 000 € dans le cadre du plan de financement précisé ci-avant,
. de prévoir l'inscription budgétaire de cette participation sur trois ans, à compter de 2020,
. de l'autoriser à signer les documents qui seront présentés au titre de la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. accepte de participer financièrement au projet à hauteur de 250 000 € dans le cadre du plan de financement annoncé,
. décide d'inscrire au budget de la Ville cette participation dont le paiement sera étalé sur les exercices 2020, 2021 et 2022,
. autorise Monsieur le Maire à signer les documents présentés au titre de la présente délibération au vu des conventions qui définiront les engagements entre l'association qui portera le projet, le Département du Calvados et les collectivités et établissements appelés à participer au financement du projet.

. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1er mars 2017, le principe de mise en place d'un système de vidéo-protection avait été décidé, et que depuis lors des visites auprès de communes déjà équipées et l'examen de plusieurs dispositifs techniques ont été menés en liaison avec les responsables de la police nationale et de la police municipale.

Il précise qu'à partir du recueil de ces informations, un cahier des charges a été élaboré et qu'un appel à la concurrence a été lancé, la complexité technique du dossier ayant considérablement allongé les délais d'analyse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est finalement l'offre de la société +IBSON qui dispose d'une agence à Beuzeville qui a été retenue, pour un montant TTC de 85 000 €, sachant que le coût de maintenance et d'entretien est annuellement de 21 600 € TTC pour une durée de contrat de 4 ans.

Monsieur le Maire ajoute que dans un premier temps sept sites d'implantation, dont les trois entrées de ville, ont été retenus, avec une possibilité d'extension sous forme d'avenants au marché dans les limites réglementaires, et que préalablement à l'implantation du matériel qui devrait intervenir en septembre ou octobre, des démarches administratives ont été entreprises auprès de la Préfecture afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, sachant qu'il sera indispensable également d'obtenir la validation de l'architecte des Bâtiments de France, site par site.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'une première phase de fonctionnement, un bilan sera fait en liaison étroite avec les services de police.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions qui pourraient être accordées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPB) et à signer les dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, sachant que les crédits prévisionnels figurent au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions qui pourraient être accordées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPB), autorise Monsieur le Maire à signer tous les dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et prend acte que les crédits prévisionnels figurent au budget primitif 2019.

. CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE Alphonse ALLAIS ET LE COLLEGE Notre-Dame

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention signée avec le Conseil Départemental en 2013 arrive à échéance, et il propose de la reconduire, les règles d'indemnisation restant identiques, à savoir 932 €/classe, soit 19 572 € pour le collège Alphonse Allais et 5 592 € pour le collège Notre-Dame.

Monsieur le Maire indique que la convention autorise le collège Alphonse Allais dépendant du Conseil Départemental et le collège Notre-Dame à utiliser les installations sportives appartenant à la Ville de Honfleur. Il précise que la nouvelle convention est conclue pour chaque année scolaire et renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention autorisant le collège Alphonse Allais dépendant du Conseil Départemental et le collège Notre-Dame à utiliser les installations sportives appartenant à la Ville de Honfleur, dans les conditions précisées ci-dessus.

. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA VILLE DE HONFLEUR AU TITRE DU « POINT INFO 14 » (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A LA MISSION LOCALE BAIE DE SEINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Ville de Honfleur dispose d'une convention avec le Conseil Départemental et la Préfecture du Calvados pour l'exploitation d'un Point Info 14 / MSAP Maison de Services au Public, situé dans les locaux de la Mission Locale de Baie de Seine, sur l'ancien site de l'Agence de l'Eau, et que le montant de la subvention attribuée par l'Etat au titre de l'exercice 2018 est de 12 396 €.

Il indique qu'il convient de l'autoriser à reverser ce montant à la Mission Locale Baie de Seine qui a en charge la gestion du dispositif et l'accueil du public concerné.

Afin d'éviter de nouvelles délibérations, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à reverser le montant de la subvention qui pourrait être appelé à évoluer d'une année à l'autre au regard des notifications de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser le montant de la subvention attribuée à la Ville de Honfleur au titre du « Point Info 14 » (Maison de Services au Public) à la Mission Locale Baie de Seine et à reverser chaque année le montant de la subvention de l'Etat qui pourrait être appelé à évoluer d'une année à l'autre selon les dispositifs fixés par l'Etat.

. SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECOLE DE VOILE CNH / VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire et Monsieur PUBREUIL, adjoint aux sports, rappellent à l'assemblée qu'une convention de partenariat a été signée le 28 novembre 2016 entre le Cercle Nautique de Honfleur et la Ville de Honfleur pour favoriser le développement des activités de voile sur le territoire et que compte tenu de certaines modifications nécessaires pour améliorer le fonctionnement de ce partenariat, il convient d'établir un premier avenant à la convention initiale.

Ils précisent que cet avenant modifie les engagements de l'association pour les activités proposées et les engagements de la Ville de Honfleur pour la mise à disposition des locaux, des matériels, de la subvention et du renouvellement de la durée de la convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les termes de ce premier avenant à la convention du 28 novembre 2016 et pour l'autoriser à signer ce document avec le Cercle Nautique de Honfleur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur PUBREUIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ce premier avenant à la convention du 28 novembre 2016 entre le Cercle Nautique de Honfleur et la Ville de Honfleur pour favoriser le développement des activités voile sur le territoire et autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec le Cercle Nautique de Honfleur.

. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ECOLE DE VOILE CNH (vestiaires, sanitaires, rangements, mise en conformité PMR DANS L'ANCIENNE VIGIE DU BUTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux pour l'école de voile CNH, la commune souhaite solliciter l'aide financière de la Région Normandie et de l'Etat.

Il indique que la première tranche de travaux qui comprend l'agrandissement de l'existant, afin de répondre prioritairement aux normes d'hygiène et de sécurité avant la saison, a été réalisée en avril 2019 et que la seconde tranche qui permettra de répondre aux normes des ERP pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ne sera réalisée qu'à l'automne 2019.

Monsieur le Maire précise que les services du Conseil Régional ont déjà enregistré le dossier et ont autorisé la municipalité à commencer les travaux. Il ajoute que la demande en direction des services de l'Etat est en cours et que les dépenses engagées pourront être prises en compte à partir du 1er janvier 2019 par la Région, sous réserve de l'avis définitif de la Commission Régionale qui se réunira en septembre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour solliciter officiellement les subventions de la Région et de l'Etat et pour valider le plan de financement, sous réserve de l'accompagnement financier de la Région et de l'Etat.

VILLE DE HONFLEUR – PROJET EQUIPEMENT ECOLE DEVOILE – PLAGE DU BUTIN

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses TTC	
Rénovation (normes PMR)	19 870.00 €
Extension	110 129.25 €
TOTAL	**130 000.00 €**
Ressources TTC	
Conseil Régional – 20%	26 000.00 €
CNDS accessibilité – 20%	3 974.15 €
Commune	100 025.85 €
TOTAL	**130 000.00 €**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement les subventions de la Région et de l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de l'école de voile CNH : vestiaires, sanitaires, rangements, mise en conformité PMR dans l'ancienne Vigie du Butin et valide le plan de financement sous réserve de l'accompagnement financier de la Région et de l'Etat.

. MEDIATHEQUE Maurice DELANGE – ENRICHISSEMENT DU FONDS PATRIMONIAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'enrichir son fonds patrimonial, la médiathèque Maurice Delange a acquis en 2019 une lettre autographe signée de Charles Baudelaire, où le poète mentionne son désir de « revenir définitivement à

Honfleur », ainsi que le manuscrit autographe signé de la conférence de Jean Cocteau sur Erik Satie.

Monsieur le Maire ajoute que la médiathèque a acquis en 2018 deux futons et deux housses de futons supplémentaires pour exposer les documents du fonds ancien lors de l'exposition patrimoniale annuelle.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FINDINIER et Madame HAUGUEL pour leur veille.

Il précise que le coût total de ces acquisitions s'est élevé à 11 719 € HT et qu'une subvention du montant le plus élevé possible est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), via le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) pour l'achat de ces documents et du matériel de consultation/exposition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC au titre du FRRAB pour l'achat des documents et du matériel de consultation/exposition présentés ci-dessus.

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la transformation d'un poste contrat avenir en poste d'adjoint technique suite à un départ à la retraite à compter du 1er août 2019, un poste d'attaché à 8.75/35° en poste d'attaché à 17.5/35° à compter du 1er septembre 2019, un poste d'adjoint technique à 25/35° en temps complet au 1er août, un poste d'agent de maîtrise principal en technicien au 1er juillet, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20° en deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 5/20° et la création de deux postes d'adjoints techniques contractuels pour la saison (juin, juillet, août).

Il propose également de mettre en conformité les dispositions relatives au décret du 26 février 2019 et de rembourser, sous forme d'une vacation d'un montant de 100 €, les frais d'un intervenant auquel il a été demandé une prestation lors d'une manifestation organisée en mars dernier par l'école de musique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des postes suivants :

. 1 poste contrat avenir à compter du 1er août 2019
. 1 poste d'attaché à 8.75/35° à compter du 1er septembre 2019
. 1 poste d'adjoint technique à 25/35° à compter du 1er août 2019
. 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er juillet 2019
. 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20° à compter du 1er septembre 2019,

Et la création des postes suivants :

. 1 poste d'adjoint technique à compter du 1er août 2019

. 1 poste d'attaché à 17.5/35° à compter du 1er septembre 2019
. 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er août 2019
. 1 poste de technicien à compter du 1er juillet 2019
. 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 5/20° à compter du 1er septembre 2019
. deux postes d'adjoints techniques contractuels pour la saison (juin, juillet, août),

DECIDE de revaloriser les indemnités kilométriques et indemnités de mission (application de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques et de mission prévues à l'article 3 et à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),

DECIDE le versement d'une vacation de 100 € net pour l'accompagnement au piano des élèves de l'école de musique lors d'une audition.

. TRAVAUX D'INSERTION MENES PAR L'ASSOCIATION « ETRE ET BOULOT » POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Honfleur a noué un partenariat étroit avec l'association d'insertion « Etre et Boulot » depuis de nombreuses années, notamment dans le domaine de l'entretien des paysages et de la création de jardins d'insertion, et que le Département du Calvados a également choisi cette association pour la remise en état du Bassin des Chasses, le syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur lui faisant aussi régulièrement appel pour l'entretien de certains espaces, cette mission allant se poursuivre avec l'association syndicale libre qui vient d'être mise en place.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre cette collaboration entre la Ville, le Département du Calvados et l'association « Etre et Boulot » autant que nécessaire et selon les financements qui pourront être dégagés pour 2019 et 2020 et de l'autoriser à signer les conventions d'insertion, si nécessaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de poursuivre la collaboration de travaux d'insertion menée entre la Ville, le Département du Calvados et l'association « Etre et Boulot », autant que nécessaire et selon les financements qui pourront être dégagés pour 2019 et 2020 et l'autorise à signer les conventions d'insertion qui seront proposées pour les opérations à venir.

. BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des changements d'imputations budgétaires qui ont été communiqués par la Préfecture et la Trésorerie conduisent à effectuer quelques corrections dans le cadre de la proposition d'une Décision Modificative Budgétaire n° 1

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

	RECETTES
Chap 73-Article 73925 – Fonds de péréquation/ressources communales	- 100 000 €
Chap.73-Article 739223 – Fonds de péréquation/ressources communales	100 000 €
Chap.73-Article 7337 – Redevances de stationnement	- 1 550 000 €
Chap.70-Article 70383-Redevances de stationnement	1 550 000 €
Chap.74-Article 746 - DGD	- 194 201 €
Chap.74-Article 7461 – DGD	194 201 €
Régularisation suite à changement d'imputations	
Chap.75-Article 758- Autres produits de gestions courantes	- 10 000 €
Chap.75-Article 7588-Autres produits de gestions courantes	10 000 €
TOTAL	**0 €**

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Chap.040-Article 2805-Concessions et droits similaires		- 3 000 €
Chap.040-Article 20851-Concessions et droits similaires		3 000 €
Régularisation suite à changements d'imputations		
Chap.041-Article 2031-Frais d'études	100 000 €	
Chapitre 041-Article 2031-Frais d'études		100 000 €
TOTAL	**100 000 €**	**100 000 €**
Opérations d'ordre		

Monsieur le Maire indique que ces opérations ne constituent que des opérations qui n'affectent pas l'équilibre du budget tel que prévu initialement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget principal Ville – proposée par Monsieur le Maire.

. BUDGET ANNEXE QUAI SAINTE-CATHERINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2019 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Quai Sainte-Catherine ».

BUDGET ANNEXE QUAI SAINTE-CATHERINE

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Chap 022 – Dépenses imprévues	- 6 000 €	
Chap.023 – Virement à la section d'investissement	- 35 000 €	
Chap.011-Article 62878-Remboursement de frais	35 000 €	
Changement d'imputation – Frais de dragage		
Chap.011-Article 62871-Remboursement de frais	14 000 €	
Chap.65-Article 6541-Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 600 €	
Chap.042-Article 6811-Amortissements	2 900 €	
Ajustement suite à demandes de la Trésorerie		

Chap.73-Article 7336-Droits de places		8 300 €
TOTAL	**8 300 €**	**8 300 €**

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Chap.204-Article-Subventions d'équipements versées	- 35 000 €	
Chap.021-Virement de la section de fonctionnement		- 35 000 €
Changement d'imputation - frais de dragage		
Chap.040-Article 28188-Autres immobilisations corporelles		2 900 €
Chapitre 21-Article 21538-Autres réseaux	2 900 €	
Ajustement suite à demandes de la Trésorerie		
TOTAL	**- 32 100 €**	**- 32 100 €**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe Quai Sainte-Catherine – « Quai Vieux-Bassin » proposée par Monsieur le Maire.

. BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2019 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Cinéma »

BUDGET ANNEXE CINEMA

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Chap 011-Article 6135-Locations diverses	568 €	
Chap.042-Article 777-Quote part subvention invest.		568 €
Chap.012-Article 6411-Rémunération titulaires	- 12 000 €	
Chap.012-Article 64111-Rémunération titulaires	12 000 €	
Chap.012-Article 6413-Rémunération non titulaires	- 27 000 €	
Chap.012-Article 64131-Rémunération non titulaires	27 000 €	
Régularisation suite à demande TP		
TOTAL	**568 €**	**568 €**

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Chap.040-Article 13911-Subventions invest.	0.84 €	
Chapitre 21-Article 2135-Construction-Agencement	- 0.84 €	
TOTAL	**- €**	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Cinéma » proposée par Monsieur le Maire.

. BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL ENTREE EST – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2019 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Bâtiment industriel – Entrée Est »

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL – ENTREE EST

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Chap 011-Article 63512-Taxes foncières	6 500 €	
Chap.65-Article 658-Charges de gestions diverses	- 6 500 €	
Répartition sur les budgets annexes des paiements des taxes foncières		
TOTAL	**0 €**	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Bâtiment industriel – Entrée Est» proposée par Monsieur le Maire.

. BUDGET ANNEXE CARREFOUR DE L'EMPLOI – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2019 par une Décision Modificative Budgétaire n° 1 pour le budget annexe « Carrefour de l'emploi ».

BUDGET ANNEXE CARREFOUR DE L'EMPLOI

Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Chap 11-Article 611-Sous-traitance –	- 2.00 €	
Chap.042-Article 6811-Amortissements	2.00 €	
Régularisation suite à demande TP		
TOTAL	**- €**	

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Chap.040-Article 28188-Autres immobilisations corporelles		2.00 €
Chapitre 21-Article 2184-Mobiliers	2.00 €	
Régularisation suite à demande TP		
TOTAL	**2.00 €**	**2.00 €**
Opérations d'ordre		

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe «Carrefour de l'Emploi »

. QUALIFICATION DU BUGET ANNEXE « PARKING DU BASSIN DU CENTRE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des difficultés juridiques et comptables liées à la qualification de ce budget annexe avaient été soulevées lors des opérations de clôture d'exercice, notamment en raison du caractère industriel et commercial qui avait été donné lors de la création de ce service.

Il indique que les services de la Direction des Finances Publiques et de la Préfecture du Calvados (Sous-Préfecture de Lisieux) viennent de nous informer que le service de gestion du parc de stationnement du Bassin du Centre pouvait être considéré comme un service public administratif et non comme un service à caractère industriel et commercial et que de ce fait il convenait de qualifier le service « Parking Bassin du Centre » de service public administratif au lieu de service public industriel et commercial.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après examen de l'analyse juridique menée par la Direction des Finances Publics et après l'avis émis par Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux au titre du contrôle de légalité, décide de qualifier le service d'exploitation du parc de stationnement du Bassin du Centre « Service Public Administratif » au lieu et place du « Service Public Industriel et Commercial » initialement utilisé et prend acte que cette qualification de SPA simplifiera le régime juridique et comptable dévolu au statut de SPIC qui régissait antérieurement le service.

. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de chaque exercice comptable, le Trésorier est amené à solliciter l'admission en non-valeur de titres des années précédentes, après avoir apporté les justifications nécessaires démontrant que toutes les voies de recours et toutes les procédures ont été menées à leur terme sans aboutir au recouvrement desdites dettes.

Il indique que le montant de ces admissions en non-valeur dont les crédits figurent en provisions au budget s'élève à 29 637.19 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Trésorier, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées sur le tableau de Monsieur le Trésorier :

. N° de liste 3516830515 d'un montant total de 11 644.40 €
. N° de liste 3818500215 d'un montant total de 17 992.79 €,

dit que le montant total retenu de ces titres de recettes s'élève à 29 637.19 € pour le budget principal et que les crédits sont inscrits en dépenses du budget concerné de l'exercice en cours de la commune (budget principal).

. ABRIS-BUS DES COLLEGE ET LYCEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une action pédagogique engagée entre la Ville de Honfleur et les enseignants du collège Alphonse Allais et du lycée Albert Sorel, il a été procédé par le collège à l'achat de peinture pour un montant de 463.85 €.

Il précise que cette action fait suite à des dégradations importantes constatées sur ces équipements et que le résultat est tout à fait satisfaisant.

Monsieur le Maire propose un remboursement des frais engagés pour l'action, soit 463.85 € au profit du collège Alphonse Allais.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à procéder au remboursement des frais engagés, soit 463.85 € au profit du collège Alphonse Allais.

. REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU COMITE SCIENTIFIQUE MIS EN PLACE POUR LE PROJET DE RESIDENCE D'ARTISTES ET DU CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE AU SEIN DE LA LIEUTENANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du contenu du comité scientifique du CIAP, il a été fait appel à nouveau à l'expertise de Madame Nathalie PALLU de LA BARRIERE dont la prestation intellectuelle est estimée à 300 €, à celle de Monsieur Yves LESCROART pour un montant de 300 € et à celle de Monsieur Pascal LELIEVRE pour un montant de 300 €.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pascal LELIEVRE a assuré également des visites guidées de la Lieutenance le 29 mai 2019 et qu'il convient de lui rembourser 100 € pour cette mission.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à rembourser les sommes ci-dessus évoquées à Madame PALLU de LA BARRIERE, à Monsieur LESCROART et à Monsieur LELIEVRE.

. EXPOSITION D'ETE AUX GRENIERS A SEL – DUBOUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exposition d'été aux greniers à sel sera consacrée aux dessinateurs de presse et que l'organisation prévoit l'achat de l'exposition par la Ville pour 5 000 € et la tenue d'un espace de vente, sous la responsabilité de la société Albert DUBOUT communication, dont les recettes seront encaissées par la régie attachée au service culturel.

Monsieur le Maire précise que la convention qu'il signera avec les représentants de la société Albert DUBOUT communication prévoira notamment des reversements selon un pourcentage prédéfini, le restant revenant à la Ville et devant à minima couvrir le coût de l'exposition.

Monsieur le Maire ajoute que l'arrêté de création de la régie de recettes ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs seront modifiés par avenant en ce sens.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Honfleur et la société Albert DUBOUT communication, fixant les modalités de

fonctionnement et permettant à la Ville d'acquérir l'exposition « Dubout » pour un montant de 5 000 € et la tenue d'un espace de vente, sous la responsabilité de la société, dont les recettes seront encaissées par la régie rattachée au service culturel.

Le conseil précise que la convention prévoira notamment des reversements selon un pourcentage prédéfini, le restant revenant à la Ville et devant, à minima, couvrir le coût de l'exposition. Il valide l'organisation proposée, approuve le principe d'encaissement par la régie communale des recettes de ventes de produits qui seront commercialisés par la société Albert DUBOUT communication pendant la durée de l'exposition et dit que l'arrêté de création de la régie de recettes ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs seront modifiés par avenant dans ce sens.

. EXPOSITION D'ETE AUX GRENIERS A SEL – DUBOUT – FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exposition d'été Dubout aux greniers à sel, il convient de fixer les différents tarifs de recettes de cette exposition « Les dessinateurs de presse » qui seront encaissées par la régie de recettes rattachée au service culturel et il explique que ces recettes seront constituées des droits d'entrées et de la vente de produits dérivés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer les différents tarifs de l'exposition qui se déroulera dans le grand grenier à sel du 15 juillet au 18 août 2019 (livres, produits dérivés), fixe le prix d'entrée à 1 € pour les personnes de plus de 12 ans, le prix de vente de l'affiche de l'exposition à 1 €.

. ADHESION DE LA VILLE DE HONFLEUR AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ne nous ont pas permis de recevoir les propositions d'adhésion au titre des années 2018 et 2019 et il propose de régulariser ces adhésions pour un montant de 225.00 € au titre de l'année 2018 et de 225.00 € au titre de l'année 2019. Monsieur le Maire précise que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années au CNVVF et dispose d'un classement « 4 fleurs ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Ville au CNVVF pour les années 2018 et 2019 et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des cotisations 2018 pour 225.00 € et 2019 pour 225.00 €.

. CONTRIBUTION 2019 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des

aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou à des familles en difficulté pour les aider à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, ou pour assurer l'accompagnement social lié au logement et que chaque année, la Ville de Honfleur apporte sa contribution à ce fonds dont des Honfleurais bénéficient.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2019 une participation de 0.17 € par habitant, soit pour 7 686 habitants un montant de 1 306.62 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une participation au Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 1 306.62 € au titre de l'année 2019.

. FANFARE DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux fanfares de Honfleur et sa région ont cessé leurs activités en raison du faible nombre de participants et que quelques membres de l'ancienne fanfare « Le Réveil Saint-Sauveurais » ont souhaité reprendre les activités antérieures des deux fanfares et ont sollicité la Ville pour la mise à disposition des locaux antérieurement occupés par la « Crevette Honfleuraise » aux Marronniers-Canteloup et pour une aide de lancement.

Monsieur le Maire indique que les membres de la Fanfare de Honfleur-Beuzeville se sont engagés à animer les fêtes patriotiques traditionnelles et différentes manifestations au cours de l'année, et il propose à l'assemblée de bien vouloir verser à cette nouvelle fanfare une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de l'association « La Fanfare du Pays de Honfleur-Beuzeville » les locaux antérieurement occupés par la « Crevette Honfleuraise » aux Marronniers-Canteloup, décide d'attribuer à la fanfare une subvention de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à son mandatement au vu du dossier qui sera remis par les responsables.

. EGLISE SAINT-LEONARD – ENTRETIEN DE L'ORGUE – PARTICIPATION DE LA DRAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'orgue de l'église Saint-Léonard fait l'objet de deux visites par an pour son entretien, une visite au printemps et une à l'automne et que cet entretien peut bénéficier d'une participation de la DRAC à hauteur de 45% HT sur le coût d'une visite par an.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de financer les deux visites pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Léonard, étant précisé que l'une des visites sera couverte à hauteur de 45% HT par un financement de l'Etat, et autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement une aide financière auprès de la DRAC afin de couvrir à hauteur de 45% HT une visite par an d'entretien de l'orgue de l'église Saint-Léonard.

. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS, Avenue du Canada et lieu-dit « La Fosserie »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du réseau Basse Tension, avenue du Canada et quartier de la Fosserie, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS. Il communique les principales caractéristiques de cette convention et dit que l'exécution des travaux ainsi que leur entretien exigent la signature de cette convention de servitudes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les servitudes prévues, dit que tous les frais liés à la convention, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention n° DB22/037782 Raccordement BT-C5-SHMI et ses annexes.

. RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 40, rue Marie-Thérèse TURGIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société « La Plaine Normande » s'est engagée dans un programme de rétrocession de ses maisons dans le quartier du Québec et qu'un locataire, Thierry THOMAS, a fait l'acquisition de la parcelle BH 195 et qu'il a demandé à la Ville à obtenir la rétrocession d'un terrain d'environ 16.5 m2 à prélever sur la parcelle municipale BH 193.

Monsieur le Maire indique que les services des Domaines ont été consultés et il propose au conseil municipal de valider cette rétrocession au prix des Domaines.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre le terrain de 16.5 m2 à prélever sur la parcelle municipale BH 193 à Monsieur Thierry THOMAS, au prix proposé par les Domaines.

. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la convention, la société KEOLIS Calvados vient de remettre son rapport de délégation du service public de transport pour l'année 2018.

Monsieur le Maire développe les points forts de ce rapport et propose de délibérer sur l'approbation du rapport.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport du délégataire KEOLIS Calvados pour l'année 2018.

. MARCHE ASSURANCE – PROLONGATION DES CONTRATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arriveront à échéance le 31 décembre prochain et que certains contentieux en responsabilité civile ne seront pas purgés et qu'il conviendrait de prolonger les contrats d'un an.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prolongation des contrats actuels en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile, de flotte de véhicules terrestres à moteur, d'embarcations fluviales et maritimes, et de protection juridique, jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation.

. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU BOULOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voirie du Bouloir est assujettie à une domanialité particulièrement complexe puisque sans compter les copropriétés, c'est plus d'une quinzaine de propriétaires qui se partagent cette voie ouverte à la circulation publique, ce qui n'est pas sans risque tant pour la sécurité des biens et personnes que pour la libre circulation, les dernières copropriétés ayant ajouté de la confusion en cédant des lots de stationnement sur la voie, dans la vente des appartements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'information a eu lieu le 24 mai 2019 et il indique qu'il existe une procédure de rétrocession du domaine privé vers le domaine public, régie notamment par l'article L 318.3 du code de l'urbanisme, qui pourrait être appliquée et qui prévoit notamment une enquête publique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure pour le transfert d'office, sans indemnité, des propriétés privées de la voie du Bouloir, à signer l'arrêté de mise en œuvre de l'enquête publique et à procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur.

. AUTORISATION DE DEPOSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE ET DE NEGOCIER L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE « CASTEL ALBERTINE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le précédent débat et la délibération de principe du 12 décembre dernier autour de l'acquisition de la propriété « Castel Albertine ». Il indique que le service de France Domaine a rendu dernièrement son évaluation estimée à 1 million d'euros, avec une marge de négociation en plus ou en moins et il propose de délibérer sur la poursuite et la finalisation des négociations suite à l'estimation des Domaines.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter officiellement la candidature de la Ville de Honfleur pour l'acquisition de la propriété « Castel Albertine », sise 19

cours Albert Manuel à Honfleur, d'une contenance totale de 34 a et 66 ca, à négocier cette acquisition dans les limites fixées par le service de France Domaine et à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette acquisition.

. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DES GRANDS PORTS MARITIMES – GRAND PORT MARITIME DE ROUEN – REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le code des transports prévoit que le mandat des membres du conseil de développement des grands ports maritimes (GPM) est de cinq ans à compter de l'arrêté nommant les personnalités qualifiées, et il indique que pour le Grand Port Maritime de Rouen, ce mandat, renouvelé en 2014, a été prorogé de six mois en début d'année et qu'il s'achèvera le 31 juillet 2019.

Il précise qu'afin d'assurer la continuité de l'exercice de ce conseil, dans l'attente de la fusion des ports de l'axe Seine prévue au plus tard au 1er janvier 2021, il convient de s'engager, dès à présent, dans le processus de renouvellement de l'ensemble des membres, et en particulier du représentant de la Ville de Honfleur au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen.

Monsieur le Maire ajoute que le Préfet de la Région Normandie a demandé de bien vouloir lui proposer le nom du représentant du conseil municipal de Honfleur qui siégera au conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen à compter du 1er août 2019.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Claude CHICHERIE qui représente actuellement la Ville de Honfleur au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen soit reconduit dans ses fonctions à compter du 1er août 2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet de Région Normandie la candidature de Monsieur Claude CHICHERIE, adjoint aux affaires portuaires et à la sécurité à Honfleur, en tant que représentant de la Ville de Honfleur au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen.

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'attribution des subventions 2019 diverses lettres de remerciements lui sont parvenues. Il donne la liste des responsables qui lui ont écrit.

Puis il indique à l'assemblée que pour la 10ème année consécutive la Ville de Honfleur a obtenu « le Pavillon Bleu ».

Il donne ensuite connaissance au conseil municipal du courrier émanant des « Rubans du Patrimoine » dans lequel il est annoncé que le jury national a décerné un prix régional à Honfleur, distinction qui sera remise lors d'une cérémonie organisée par la Fédération régionale du Bâtiment, avec les partenaires locaux. Monsieur le Maire précise que le dossier présenté qui a fait l'objet du prix est celui de l'aménagement de la Lieutenance.

Puis Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des manifestations à venir dans les prochaines semaines, et il termine en annonçant « La Nuit des Artistes » le samedi 3 août.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du
. Mercredi 2 octobre 2019 .

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 2 octobre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :
M. Michel LAMARRE, Maire,
M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mmes BOUCHARD, BOISIVON, SAUSSEAU, GESLIN, M. ARNAUD, Mme CHEMIN, M. BOSQUET, Mme GROS, M. THUAU, Mmes GUADEBOIS, LARIEUX, MM. PERRAULT, DUVAL, conseillers municipaux.

Absents et excusés :
MM. LEPROU, NAVIAUX, LANGIN, conseillers municipaux.

Absente :
Mme DANEL, conseillère municipale.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :
MM. SAUDIN (pouvoir à Mme DAVID), LABBE (pouvoir à M.ALVAREZ), Mme LARKINA-PONCET (pouvoir à M.PERRAULT), M. ASTRESSE (pouvoir à M.LAMARRE), adjoints et conseillers municipaux.

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire du Président Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française, ancien Maire et ancien Premier Ministre, et également à la mémoire de Monsieur Maurice DELANGE qui fut Président de la Société des Artistes Honfleurais.

Monsieur le Maire évoque en premier lieu le parcours du Président CHIRAC, puis celui de Monsieur Maurice DELANGE qui a succédé au Professeur René KUSS à la présidence de la Société des Artistes Honfleurais, et qui a tout fait pour valoriser l'œuvre des artistes qui furent exposés dans les greniers à sel.

. / .

Puis il laisse la parole à Monsieur Claude CHICHERIE, premier adjoint, qui donne connaissance à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 12 juin 2019**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils adoptent le compte-rendu tel que proposé.

Le compte-rendu est adopté. Quatre conseillers municipaux s'abstiennent : Madame Sylvie BOISIVON, Monsieur Christophe PERRAULT et Monsieur Alain DUVAL., plus Madame LARKINA-PONCET qui a donné pouvoir à Monsieur PERRAULT.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

. DEMISSION DE Madame Nathalie OLEON-PAPIN de son poste d'adjoint et de conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 8 août 2019 envoyé à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux, Madame Nathalie OLEON-PAPIN a adressé sa démission des postes d'adjoint et de conseiller municipal de Honfleur et que cette démission a été acceptée par courrier du 13 août 2019.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et du fait de la démission de Madame OLEON-PAPIN, le tableau du conseil municipal s'en trouve modifié et que c'est Monsieur Claude CHICHERIE, deuxième adjoint, qui devient premier adjoint.

Il ajoute que Madame OLEON-PAPIN ayant également démissionné de son poste de conseiller municipal, c'est le suivant de la liste qui devient conseiller municipal, en l'occurrence Monsieur Alexis LANGIN, lequel est immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des prochaines échéances électorales et des derniers mois de mandat, de ne pas pourvoir au remplacement d'un poste d'adjoint et de ramener le nombre d'adjoints à sept au lieu de huit.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Madame Nathalie OLEON-PAPIN de son poste de premier adjoint au Maire et de conseiller municipal, prend acte de l'installation de Monsieur Alexis LANGIN en qualité de conseiller municipal, prend acte du nouveau tableau du conseil municipal et des fonctions de premier adjoint revenant à Monsieur Claude CHICHERIE, décide la suppression du poste de huitième adjoint et fixe le nombre d'adjoints au Maire de sept.

. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA CULTURE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal qui recevra délégation dans le domaine des affaires culturelles, suite à la démission de Madame Nathalie OLEON-PAPIN.

Madame Marie-Josèphe LARIEUX accepte d'assumer ces fonctions jusqu'à la fin du présent mandat, sans indemnité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, prend acte de la proposition de Monsieur le Maire de confier la délégation des affaires culturelles à une conseillère municipale déléguée, prend acte que cette délégation sera confiée par arrêté de Monsieur le Maire à Madame Marie-Josèphe LARIEUX et prend acte que cette délégation sera assurée par Madame LARIEUX jusqu'à la fin du mandat sans indemnité.

. REMPLACEMENT DE Madame PAPIN DANS CERTAINES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer Madame OLEON-PAPIN au titre de représentante de la commune dans certaines associations ou organismes extérieurs.

SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACITIVITES CALVADOS-HONFLEUR

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Claude CHICHERIE en qualité de titulaire (il était suppléant précédemment) et de Monsieur Felipe ALVAREZ en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, désigne comme représentants de la Ville au comité syndical du PACH : (25 votants avec procurations)

. 25 – Monsieur CHICHERIE (titulaire)

. 22 – Monsieur ALVAREZ (suppléant) – contre 3 pour Monsieur DUVAL.

COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose de désigner en tant que titulaire Monsieur Nicolas PUBREUIL (qui était suppléant précédemment) et de désigner Madame Patricia SAUSSEAU en tant que suppléante.

Le conseil municipal désigne, par un vote à l'unanimité, en tant que titulaire Monsieur Nicolas PUBREUIL et en tant que suppléante Madame Patricia SAUSSEAU, au comité technique.

SOCIETE DU VIEUX-HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 14 avril 2014, Madame Nathalie OLEON-PAPIN et Madame Katy DAVID ont été désignées pour représenter la Ville de Honfleur au sein du conseil d'administration de la Société du Vieux-Honfleur et que ces deux élues ayant démissionné, il convient de les remplacer et il propose de désigner à leur place Madame Marie-Josèphe LARIEUX et Madame Françoise DAVID.

Le conseil municipal désigne par un vote à l'unanimité Madame Marie-Josèphe LARIEUX et Madame Françoise DAVID pour représenter la Ville de Honfleur au sein du conseil d'administration de la Société du Vieux-Honfleur.

. CONSULTATION DU PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UNE BASE LOGISTIQUE NORMANDIE EXPORT LOGISTICS A HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, la consultation du public s'est déroulée du 26 août 2019 au 23 septembre 2019 pour le projet d'extension de la base logistique Normandie Export Logistics, et que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les représentants de la société, Messieurs Romain NICOLAS, Directeur du site et Gilles RECORDON, Directeur Général, et il les remercie de leur présence.

Monsieur RECORDON présente sa société qui est implantée dans 120 pays, et à Honfleur. Il indique qu'à l'origine l'idée était une implantation sur Le Havre, mais qu'il avait été séduit par Honfleur. Il ajoute que son groupe français familial est impliqué dans l'environnement sociétal et qu'il est très satisfait d'avoir choisi Honfleur pour s'implanter dans la région. Il informe l'assemblée que son président est venu en Mars à Honfleur, et que le groupe doit démarrer prochainement une seconde phase d'implantation qui permettra une vraie implantation locale, avec un développement de l'emploi.

Monsieur NICOLAS prend ensuite la parole en précisant qu'il dirige le site de Honfleur et il donne des précisions sur les installations honfleuraises dont le bâti a le label Haute Qualité Environnementale. Il indique qu'ils utilisent le froid avec des machines hautement performantes, qu'ils ont un éclairage led et qu'ils sont fiers d'avoir atteint un tel niveau d'excellence.

Au niveau des poids lourds, il précise qu'ils bénéficient des normes Euro 6, que le site est équipé des nouvelles générations de matériels, avec les dernières batteries sur le marché, qui permettent une charge moins importante pour un meilleur rendu. Il ajoute que le covoiturage est de mise sur le site, que l'un de leurs soucis est le respect de l'environnement, et que le groupe a respecté les exigences de la zone, que six ruches ont été implantées, que deux de leurs salariés vont aller en formation apiculture, qu'ils vont planter des arbres fruitiers dont les salariés pourront bénéficier, que des paniers bio leur seront offerts, qu'ils bénéficieront d'un espace-détente et qu'un terrain de pétanque va être aménagé.

Monsieur NICOLAS indique qu'actuellement le groupe honfleurais compte 29 titulaires et une quinzaine d'intérimaires, que la plupart sont originaires du secteur et qu'en un an plus de 30 personnes ont été formées.

Il ajoute qu'il propose aux élèves une mise en situation professionnelle pendant leurs études, qu'il a développé de nombreux partenariats avec des entreprises du secteur, qu'ils font des dons aux Restos du Cœur et à d'autres associations, qu'ils travaillent avec Etre et Boulot, et que leur souhait est de développer des relations saines de travail avec les entreprises de Honfleur.

Monsieur NICOLAS indique que le projet d'extension du site est envisagé pour répondre aux attentes du groupe concernant notamment le marché asiatique.

Il dit qu'il souhaite organiser des opérations « portes ouvertes » pour les familles des employés et pour la population et que le groupe espère parvenir à créer sur Honfleur de 80 à 150 emplois pour des Honfleurais formés ou à former.

Monsieur le Maire reprend la parole en disant que toutes les années d'efforts en matière économique portent aujourd'hui leurs fruits, avec la création du Parc d'Activités Calvados-Honfleur, du Village des Marques et qu'outre l'économie touristique, Honfleur a su mettre plusieurs fers au feu, et que la démonstration en est faite avec le développement de la logistique. Monsieur le Maire rappelle qu'à Honfleur les jeunes ont des problèmes de mobilité, et que si l'on permet à des jeunes de rester vivre et travailler à Honfleur, ce sera bien. Monsieur le Maire indique que le problème de pérennité des écoles est à l'ordre du jour et que si l'activité économique poursuit son développement, on pourra peut-être enregistrer la venue de nouvelles familles et donc de nouveaux enfants.

Monsieur DUVAL s'adresse aux responsables de la société : « Vous nous avez parlé de normes environnementales, mais il ne semble y avoir ni panneaux solaires, ni éoliennes, et pas de récupération des eaux de pluie. Je n'ai rien vu dans le dossier. Pour l'instant votre projet ne correspond pas aux exigences de Cap 21 ».

M RECORDON
« Le site est interdit à l'éolien pour un problème avec les oiseaux, confirmé par le groupe ornithologique ».

M. LE MAIRE
« En tant que conseiller départemental, je sais qu'il y a dans le secteur des projets de développement de l'éolien en mer. Certains collèges ont bénéficié de l'énergie solaire, mais il y a encore aujourd'hui des problèmes au niveau de l'entretien ».

M. DUVAL
« Je m'interroge, vu le projet, sur le nombre de camions qui circuleront sur les routes du secteur. De plus, il n'y a plus de voie ferrée à Honfleur ».

M. LE MAIRE
« Quand on a créé le Parc d'Activités, on a prévu des voies suffisamment dimensionnées pour intégrer le trafic, mais ce qui m'inquiète, ce sont tous ces camions qui empruntent nos voies sans desservir nos entreprises honfleuraises, ce qui représente au moins 50% du trafic de poids lourds. Avec le Département, nous allons prendre des dispositions pour interdire le passage de ces camions. Jusqu'à présent peu de gens défendaient le maintien de nos voies ferrées. Mais aujourd'hui réapparaît une étude concernant la voie Glos – Honfleur. C'est un bon signe ».

M. DUVAL
« Et le développement est-il envisageable ici par voie fluviale ? »

M. RECORDON
« Actuellement nous ne faisons que de l'export. Demain sans doute y aura-t-il également de l'import. Dans l'immédiat, nous n'aurions aucun intérêt à envisager du fluvial. Notre seul client important actuel est Elle et Vire, et ça part par bateau du Havre vers l'Asie. »

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'extension d'une base logistique de l'entreprise Normandie Export Logistics.

25 votants – 23 pour et 2 abstentions : Madame BOISQIVON et Monsieur DUVAL.

. CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE DEMANDE DE REGULARISATION D'UNE ACTIVITE DE STOCKAGE-BROYAGE-CONCASSAGE – BROYAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX INERTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, la consultation du public s'est déroulée du 22 juillet au 19 août 2019 sur le projet de régularisation d'une activité pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis sur la demande, le dossier ayant été mis à la disposition du public en Mairie de Honfleur.

Monsieur CHICHERIE donne lecture de la lettre de l'entreprise TOLSA et précise qu'il s'agit d'une régularisation pour une mise à jour eu égard aux normes. Monsieur le Maire évoque les gros investissements réalisés par TOLSA.

M. PERRAULT
« J'ai travaillé tout à côté de cette entreprise qui provoquait des nuisances en matière de poussière. L'entreprise où je travaillais a vécu un enfer. Nous sommes très réservés sur ce type d'activité qui génère autant de poussière. »

M. CHICHERIE
« Il y a trois ans, nous avons en effet enregistré des plaintes. Le Port de Rouen a agi et actuellement, nous n'avons pas enregistré de nouvelles plaintes. Des améliorations notoires sont intervenues. »

Le conseil municipal, entendu ces exposés et remarques et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de régularisation de l'activité de stockage – broyage – concassage – broyage – criblage – de matériaux inertes de la société TOLSA France.

25 votants – 21 pour – 4 contre : M. PERRAULT plus le pouvoir de Mme PONCET – M. DUVAL – Mme BOISIVON.

. ZAC ECO-QUARTIER DU PLATEAU – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire accueille Madame REUS-STEINER (SHEMA) qui présente le compte-rendu d'activités 2018 de l'éco-quartier.

Monsieur le Maire rappelle que la SEM SHEMA a été désignée concessionnaire pour l'aménagement d'un éco-quartier sur le quartier du Plateau et que cet aménagement a été redéfini dans le cadre de la création d'une ZAC.

Il indique que le compte-rendu d'activités (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel est arrêté à la somme de 6 873 777 € en dépenses et à 7 232 586 € en recettes et qu'il subit un léger changement dans son équilibre général du fait de l'actualisation des marchés en cours et de l'application de la TVA sur marge.

Madame REUS-STEINER indique que pour la tranche 1 certains lots sont en cours de construction, et que plusieurs maisons ont été achevées en 2018, que pour les tranches 2 et 3 Investir Immobilier a acquis des terrains pour y construire des maisons individuelles, des logements collectifs, des surfaces commerciales, que deux lots ont été acquis par Partelios, que 30 lots sont encore libres, mais que la commercialisation avance.

M. DUVAL
« On m'a dit qu'il y avait obligation de se raccorder au réseau gaz. Est-ce exact ? »

Mme REUS-STEINER
« Non »

Le conseil municipal, entendu les exposés et remarques formulées, après en avoir délibéré, considérant le détail des dépenses et recettes prévisionnelles, considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 358 810 €, considérant que le CRAC présenté est conforme aux attentes et qu'il ne remet pas en cause les grands équilibres généraux du projet, accepte sans réserve et à l'unanimité le compte rendu annuel comptable (CRAC) de la concession pour l'année 2018 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 873 777 € en dépenses et 7 232 586 € en recettes, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.

Après cette délibération, Madame GUADEBOIS, conseiller municipal, quitte la séance en donnant pouvoir à Monsieur CHICHERIE, adjoint.

. LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CENTRE VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à plusieurs réunions de travail avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves et afin de permettre un meilleur accueil dans un cadre adapté, il est envisagé de lancer une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle structure scolaire appelée à remplacer les deux sites du Bouloir et de Caubrière.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer une consultation en vue de désigner un prestataire qui sera en charge de définir les conditions de faisabilité et de programmation d'un tel projet et d'engager également une étude d'opportunité et de programmation afin d'envisager de la même manière la construction et

l'aménagement d'un établissement scolaire répondant aux exigences de développement du Plateau.

Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil municipal à l'issue des résultats de l'étude d'opportunité.

Monsieur le Maire ajoute que la vente des deux écoles actuelles (Bouloir et Caubrière) est envisagée, mais qu'il faudra attendre le résultat des études avant de prendre une décision.

« En vendant les deux sites du Bouloir et de Caubrière, et puisque la construction d'une école ne permet aucune subvention, nous espérons obtenir ainsi assez de fonds pour financer le projet ».

M. DUVAL
« Le projet d'école en centre-ville, c'est comme le monstre du Lock Ness. Et l'argent mis dans les écoles pendant 20 ans est énorme. Reconstruire de nouvelles écoles ne me semble guère envisageable. Pourquoi faire une nouvelle école, avec le coût que cela représente, alors qu'il n'y a pas d'augmentation démographique à Honfleur. Les jeunes couples cherchent à acheter des propriétés dans l'Eure ou vers Pont-L'Evêque, vu le coût de l'immobilier à Honfleur. Ces deux écoles que vous voulez construire, il va falloir les financer.
La Mora, le recreusement du Vieux-Bassin, la Lieutenance, les bâtiments historiques qui tombent en ruine ... où allez-vous aller chercher l'argent ? »

M. LE MAIRE
« La gestion financière de la ville est exemplaire. Quand je me compare, je me rassure ... Si on agrandit l'école Beaulieu, on ne cassera rien. Caubrière représente un potentiel énorme. On pourrait vendre l'école à des investisseurs pour y construire des logements. La façade de Caubrière, rue Dubourg, n'est pas remarquable. Si sur le Plateau on vendait les écoles Champlain et Monet pour y faire des logements, là également on récupérerait de l'argent ».

M. DUVAL
« La Mora ça coutera 40 € par habitant (subventions municipales, de la CCPHB ...).

M. LE MAIRE
« Mais il faut voir ce que ça va rapporter aux commerçants ».

M. DUVAL
« Ce que vous oubliez de dire, c'est que les jeunes couples avec enfants préfèrent des maisons avec jardins, ce qu'il n'y a pas à Honfleur ».

M. LE MAIRE
« C'est parce que l'habitat ancien ne correspond pas aux souhaits des familles d'aujourd'hui ».

M. DUVAL
« Dans le quartier Sainte-Catherine, certaines maisons sont grandes et ont des jardins, mais elles sont achetées par des parisiens, car, comme je disais précédemment, l'immobilier à Honfleur est hors de prix ... ».

Le conseil municipal, entendu les exposés et remarques et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un prestataire qui sera en charge de définir les conditions de faisabilité et de programmation du projet de construction d'une école élémentaire dans le centre-ville de Honfleur, et décide d'engager une étude d'opportunité afin d'envisager à terme la construction et l'aménagement d'un établissement scolaire répondant aux exigences de développement du quartier du Plateau.

25 votants – 21 pour – 4 abstentions : M. DUVAL, M. PERRAULT + la procuration de Mme PONCET & Mme BOISIVON.

. DONS ET DEPOT AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 mars 2019, le conseil municipal avait accepté le don de Monsieur Nicolas MARLE pour les archives municipales.

Il informe le conseil que Monsieur MARLE souhaite compléter ce don en remettant aux Archives Municipales près de 400 pièces concernant les familles GUILLOU, DESMARAIS, LACROIX LACOMBE, ses ancêtres installés à Honfleur et dans le canton.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que Daniel SAINT-JEAN, ancien journaliste au Pays d'Auge et à Paris-Normandie, souhaite faire don de la collection d'articles de presse couvrant les périodes 1989/1998 ainsi que tous les négatifs photographiques couvrant les périodes 1979/1995.

Monsieur Pierre BOITEAU, quant à lui, souhaite faire don de l'ensemble de ses dessins originaux parus dans le journal L'Eveil entre 1988 et 1999.

Et Monsieur François DEBLEDS a déposé aux Archives Municipales l'original du récit d'André GRUINTGENS sur son voyage et son séjour en Chine où il trouva la mort lors de l'insurrection des Boxers dans le nord du pays en 1900, ainsi que deux lettres originales et quatre dessins.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte les différents dons évoqués précédemment et remis au service des Archives Municipales et remercie les généreux donateurs.

Monsieur le Maire félicite Monsieur FINDINIER, directeur des musées, pour la réussite des Journées du Patrimoine à Honfleur ainsi que pour la qualité de l'exposition d'été au musée.

. RAPPORT CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » est chargée d'évaluer financièrement les charges transférées afin de mesurer l'impact sur les attributions de compensation. Il précise qu'à l'issue de l'évaluation, la commission a rédigé un rapport qui a été validé à l'unanimité par les membres de la CLECT le 2 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à trois mois de la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire de procéder à certains ajustements.

Budget Principal Ville

En dépenses de fonctionnement
1°) – Le chapitre 014/article 73925 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) prévu pour 100 000 € doit être complété par un crédit supplémentaire de 23 000 €.

2°) – Le chapitre 65/article 657362 « Subvention d'équilibre au CCAS » prévu pour 590 000 € doit être complété par un crédit supplémentaire de 24 000 €, suite à des modifications d'emplois du temps de personnel de la crèche, à des absences pour maladie et à des remplacements pour congés de maternité.

En recettes de fonctionnement
Au chapitre 73/article 73211 « attribution de compensation », la recette était prévue pour un montant de 3 660 112 €. A la suite des calculs opérés par la CLECT dans le cadre des transferts de charges, il y a lieu de minorer cette prévision de 23 000 €.

L'équilibre des opérations sera assuré par le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de – 70 124 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 2 du budget principal Ville, proposée par Monsieur le Maire.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à trois mois de la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

Budget annexe quai Sainte-Catherine / quai du Vieux-Bassin

En dépenses de fonctionnement et afin d'annuler un titre de régularisation de remboursement de taxe foncière émis à tort à l'encontre du CNH, après information des services fiscaux, il est proposé un crédit supplémentaire de 13 000 € à l'article 673 à prendre sur l'article 6451 pour un montant identique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – budget annexe « Quai Sainte-Catherine / Quai Vieux-Bassin, proposée par Monsieur le Maire.

. COTISATIONS 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception des demandes de renouvellement d'adhésion à certains organismes, il est proposé la reconduction des cotisations au titre de l'année 2019 :

. ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) – 1 487.00 €
. CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) – 460.00 €
. ORMES (Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine) – 100.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, confirme l'adhésion de la Ville de Honfleur aux organismes énumérés ci-dessus pour l'année 2019.

. RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE-NORMANDIE (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé l'adhésion de la Ville à la FREDON Normandie, afin de lutter contre le frelon asiatique sur le territoire, pour les années 2017 et 2018.

Il précise que les frais d'intervention pour les nids de frelons sont subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental et plafonnés à 110.00 € par intervention.

Il propose de reconduire cette même convention pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de reconduire l'adhésion à la FREDON Normandie de la commune de Honfleur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante, pour les années 2019, 2020 et 2021.

. SDEC ENERGIE – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modalités de calcul des redevances variant chaque année, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour l'application de la redevance 2019, au titre du transport de gaz pour un linéaire de 42 m et pour la distribution pour un linéaire de 41 200 m. Il indique que le montant des redevances dues par GRDF serait de 1 912 € et de 126 € pour 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de décider d'une revalorisation automatique chaque année du montant de la redevance par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte les propositions de Monsieur le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et autorise l'émission des titres de recettes correspondants au profit de la Ville.

. TERRAIN DE CAMPING DU PHARE – PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal avait donné l'autorisation de renouvellement de l'occupation du terrain de camping « Le Phare » jusqu'au 31 décembre 2020.

Il indique que Madame OERCEL, titulaire de la convention, envisage la réalisation de travaux d'embellissement et souhaite que la convention actuelle puisse être prolongée jusqu'en 2023, afin d'établir un budget équilibré. Monsieur le Maire propose la reconduction de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2023, avec une revalorisation du tarif qui pourrait passer à 25 000 € à compter du 1er janvier 2020, au lieu de 22 510 € en 2019, avec une revalorisation de 3% chaque année jusqu'en 2023.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable à la demande de la gérante du camping du Phare, à savoir la prolongation de la convention d'occupation du terrain jusqu'au 31 décembre 2023, pour une redevance annuelle de 25 000 €, et précise que le droit d'occupation sera réévalué de 3% chaque année.

Monsieur DUVAL évoque le problème que posent les camping-cars qui arrivent en ville dans certaines rues où ils ne peuvent pas circuler et causent souvent des dégâts aux habitations. Il indique qu'il conviendrait de revoir et de renforcer la signalisation. Monsieur le Maire précise que les GPS sont souvent en cause, mais qu'il convient en effet de revoir et renforcer la signalisation pour éviter ces problèmes.

. C.S.H. FOOTBALL – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation de gens du voyage sur le stade, le CSH Football a été contraint d'annuler son tournoi, prévu le 24 août 2019, alors que les inscriptions à ce tournoi étaient prévues dans le budget du club, à hauteur de 1 500 €, et que ce montant a dû être reversé sans qu'aucune recette annexe n'ait été perçue.

Monsieur le Maire indique que le club sollicite une subvention complémentaire de 1 500 € auprès de la Ville, sachant que le montant du droit d'occupation versé par les gens du voyage s'élève à 5 000 €, et que cette somme a été affectée en très grande partie à la remise en état du terrain et des équipements.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € au C.S.H. Football.

. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPHB POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DES BESOINS EN LOGEMENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Honfleur, labellisée « station classée de tourisme », et la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, classée « commune touristique », sont appelées à conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers, avant la fin décembre 2019.

Il indique que cette convention suppose qu'un diagnostic des besoins en logement de travailleurs saisonniers soit réalisé, et que la CCPHB étant compétente dans le domaine du logement, la prestation de diagnostic a été confiée à un cabinet spécialisé, pour un coût de 6 255 €.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Honfleur est appelée à verser une participation de 3 146 € afin de financer cette étude, sachant que la commune de La Rivière-Saint-Sauveur la financera à hauteur de 1 024 € et la CCPHB de 2 085 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative à l'élaboration d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers, entre la CCPHB, la Ville de Honfleur et la commune de La Rivière-Saint-Sauveur et accepte de verser une participation de 3 146 € afin de financer cette étude.

M. PERRAULT
« Ne pourrait-on pas rénover l'ancienne maison de retraite pour cela ? »

M. LE MAIRE
« Les maisons de retraite vont être vendues. Dans l'immédiat, seule celle du chemin des Monts l'est. L'une de ces deux maisons de retraite est destinée à une résidence seniors aux revenus modestes. En ce qui concerne le Castel Albertine, un restaurateur souhaite l'acheter à un prix supérieur à celui fixé par les Domaines. On en reparlera. »

. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VISITES MEDICALES CMAIC – RECUPERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17.5/35ème en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28/35ème, un poste d'attaché à 17.5/35ème en poste d'attaché à 14/35ème, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 7.5/20ème en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8/20ème (violon), un poste d'adjoint technique contractuel en poste d'adjoint technique à temps complet et la transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il dit que certains déplacements étant à prévoir à Pont-L'Evêque pour des agents qui devront rencontrer le médecin du travail, suite au transfert du cabinet des médecins de la CMAIC, il est proposé de rembourser les agents qui seront appelés à se déplacer avec leur véhicule personnel sur la base d'un forfait de 12.60 € (17 km X 2 X 0.37 €), forfait qui suivrait l'évolution du barème de l'indemnité kilométrique en fonction des textes.

Par ailleurs, il propose de mettre en conformité le régime de récupération des heures supplémentaires avec le régime de paiement des heures supplémentaires pour les agents appelés à travailler à titre exceptionnel les samedi, dimanche ou entre 22 H et 5 H.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, donne son accord pour les propositions exposées ci-dessus.

. VALIDATION DU PROTOCOLE D'AVENANT DU CONTRAT DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat de Ville a été institué par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qu'il constitue le cadre de travail et d'engagements d'une pluralité d'acteurs et que la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019 a prolongé la durée du Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire indique qu'en dépit de l'article 6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit que les Contrats de Ville « sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie », la circulaire du 22 janvier 2019 concernant la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a imposé à la CCPHB d'engager la rénovation du Contrat de Ville pour juillet 2019, et que c'est dans ce contexte qu'intervient l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.

Il ajoute que cette évaluation a été réalisée sur les thématiques suivantes :

- . Situation du quartier au regard des données d'observation disponibles,
- . Gouvernance du Contrat de Ville,
- . Programmation des actions financées par le CGET, les actions de droit commun et l'abattement TFPB,

. Le Conseil Citoyen.

Monsieur le Maire précise que suite à l'étude de ces thématiques, des axes d'amélioration ont été présentés et arrêtés lors du comité de pilotage de mai 2019 et qu'ils sont appelés à être repris dans le protocole d'avenant du Contrat de Ville.

Après avoir énuméré les axes d'amélioration au niveau de la gouvernance, de l'appel à projet CGET, de la TFPB, de l'action de droit commun et du conseil citoyen, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le protocole d'avenant au Contrat de Ville. Il ajoute que ce protocole de 69 pages est consultable en Mairie de Honfleur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve le protocole d'avenant au Contrat de Ville et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ledit protocole d'avenant au Contrat de Ville.

. ACCORD DE PRINCIPE D'UNE REGULARISATION FONCIERE PAR ECHANGE DE TERRAINS place Henri Jeanson avec la société BUILDINVEST

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de régulariser une situation de fait sur le terrain qui a notamment été soulignée dans le cadre du remaniement cadastral du territoire de Honfleur, et il précise que cet échange sera conclu sans soulte, et que de nouveaux ajustements fonciers mineurs sont nécessaires, mais cette fois-ci par échange de terrains de très faibles surfaces.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le principe de cet échange dans l'attente de l'avis du service des Domaines.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le principe de l'échange suivant avec la société BUILDINVEST, place Henri Jeanson :

. de la Ville vers la société BUILDINVEST : AI n° 175 p pour partie d'une contenance de 16 ca et AI n° 427 pour 12 m2,

. de la société BUILDINVEST vers la Ville : AI n° 176 p pour partie d'une contenance de 12 ca.

Le conseil décide que cet échange sera effectué sans soulte, que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la société BUILDINVEST, que les services de France Domaines seront consultés pour avis et que ce dossier sera présenté une nouvelle fois au conseil municipal pour finaliser la décision, après avis des Domaines.

. BAIL A CONSTRUCTION Cours Jean de Vienne – AUTORISATION D'UNE ACTIVITE DE VENTE DE FRUITS ET LEGUMES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de sous-location dans le cadre d'un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AP n° 255 et 256, sise Cours Jean de Vienne. Il précise que les activités autorisées jusqu'à ce jour sur ce terrain sont un garage automobile et un coiffeur et que le projet de sous-location partielle vise une activité de vente de fruits et légumes.

Monsieur le Maire ajoute que conformément au bail à construction initial, la municipalité doit autoriser la sous-location ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de consentir à la demande d'autorisation de sous-location partielle pour les activités de vente de fruits et légumes, d'autoriser les activités de vente de fruits et légumes pour une partie du bâtiment appartenant à la SCI Honfleur de Vienne, bénéficiaire du bail à construction et d'être dispensé d'être appelé à l'acte de sous-location.

. MARCHE ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Honfleur a procédé en 2015 au renouvellement de ses contrats d'assurance par voie de marché, et que ces contrats, conclus pour une durée de 5 ans, seront forclos au 31 décembre 2019.

Il indique que par délibération du conseil municipal du 12 juin 2019, ces contrats ont été prolongés de une année. Il ajoute que la complexité du montage technique impose une anticipation et qu'il convient, dès à présent, de lancer la procédure de consultation portant sur les contrats de responsabilité civile, de flotte automobile et d'incendie, ainsi que sur la protection juridique et les embarcations maritimes.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer en fixant une date de six années de validité des contrats, et il précise que l'importance du dossier et sa technicité requièrent le concours d'un cabinet d'expertise d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges et l'aide à la décision.

Il ajoute que compte tenu des avantages qui s'attachent à la globalisation de l'appel d'offres, la procédure de marché groupé est à retenir afin d'intégrer dans cette consultation la garantie des risques du SIVOM, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIVU d'insertion.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de procéder à une consultation par voie d'appel d'offres dans le but d'assurer la commune dans le cadre des risques encourus en terme d'incendie, de responsabilité civile, de flotte de véhicules terrestres à moteur, d'embarcations maritimes et de protection juridique.

Il décide que cette consultation portera sur cinq lots distincts :

. Lot 1 – Garanties responsabilité civile,
. Lot 2 – Garanties incendie des bâtiments et dommages aux biens,
. Lot 3 – Garanties de la flotte de véhicules terrestres à moteur,
. Lot 4 – Garanties des embarcations maritimes,
. Lot 5 – Garanties protection juridique.

Il dit que l'estimation financière pour la commune de Honfleur est d'environ 100 000 € HT par an et que la consultation est prévue pour couvrir les risques pendant une durée maximale de six ans.

Le conseil municipal décide d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale, le SIVOM et le SIVU d'insertion dans cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordinateur sera la Ville de Honfleur qui conduira, à ce titre, toute la procédure.

Il décide également de lancer une consultation afin d'arrêter le choix d'un consultant extérieur pour l'élaboration des pièces constitutives du marché, l'analyse des offres et l'aide à la décision, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier, tant pour le choix du consultant extérieur que pour le marché d'assurances, et dit que le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 A LA DSP TRANSPÖRTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contenu de la délégation de service public de transport signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, a subi quelques modifications mineures qu'il convient d'intégrer dans le contrat par le biais d'un avenant n° 5.

Il dit que ces modifications portent sur l'ouverture expérimentale d'une ligne (ligne C) couvrant le Plateau de Honfleur, qui prévoit 11 760 kms supplémentaires pour un coût global de 15 708 € (valeur 2015), et qu'une prévision de recettes supplémentaires est envisagée sur cette nouvelle ligne qui sera testée jusqu'au 2 mai 2020. Il précise que cette expérimentation doit répondre à la demande de nombreux Honfleurais.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'autorisation de signature d'un avenant n° 5 à la DSP.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte la conclusion d'un avenant n° 5 au contrat de DSP signé le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. DUVAL
« Est-ce que ça correspond aux lignes de bus supprimées en début de mandat ? »

M. PUBREUIL
« Il faut tenir compte des évolutions et s'adapter. C'est un complément. Les autres lignes ne bougent pas ».

M. LE MAIRE
« Nous l'avions fait au départ, mais quand on prend une décision, ce n'est pas à la vie, à la mort ».

. AUTORISATION DE SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du réseau Basse Tension, sur la commune, il est nécessaire de signer des conventions de servitudes avec la société ENEDIS,

. 1°) – Autorisation de signer une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées AZ n° 8 et BC n° 850, cours Albert Manuel, pour la pose de deux canalisations souterraines du réseau électrique BT dans le cadre du projet immobilier des logements autour de l'espace santé,

. 2°) – Autorisation de signer une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées AE n° 634 et AE n° 739, 18, rue Jean Doublet pour l'extension du réseau électrique et la pose d'une canalisation souterraine,

. 3°) – Autorisation de signer une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée AZ n° 35, Sente aux Lâdres, pour le passage en triphasé du club photo.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, considérant les demandes formulées par la société ENEDIS, accepte les servitudes attachées à ces trois conventions, dit que tous les frais liés à ces servitudes ou à leur signature seront à la charge d'ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions de servitudes avec la société ENEDIS.

. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE HONFLEUR A LA COMMUNE D'EQUEMAUVILLE – CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réalisation d'un trottoir piétonnier le long de la Côte d'Equemauville (RD 579 A), la Ville de Honfleur propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Equemauville, la maîtrise d'œuvre relevant de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Il dit que le montant de la dépense, estimé à 132 733.98 € sera réparti entre les deux communes, la part incombant à la Ville de Honfleur étant de 31 361.97 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Honfleur et la commune d'Equemauville afin de réaliser un trottoir commun piétonnier le long de la côte d'Equemauville RD 579 A et accepte de

verser une participation de 31 361.97 € afin de financer les travaux de réalisation du trottoir sur la partie communale de Honfleur en harmonie avec le reste du chantier sur la commune d'Equemauville.

M. DUVAL
« Et les pistes cyclables ? »

M. LE MAIRE
« Actuellement, on ne parle que de zone piétonne à cet endroit. Pour ce qui est des pistes cyclables, un circuit est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes pour desservir le Plateau et le Parc d'Activités ».

M. DUVAL
« Il aurait été préférable de prévoir une piste cyclable plutôt qu'un trottoir pour piétons côte d'Equemauville, où il y a davantage de vélos que de piétons.

. MOTION CONTRE LA REFORME ENGAGEE PAR LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES SUR LA NOUVELLE IMPLANTATION DES SERVICES DANS LE CALVADOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais il n'y aura plus qu'un seul service d'impôts pour les particuliers pour tout le Pays d'Auge à Trouville-sur-Mer et un seul service pour les entreprises à Lisieux

Il ajoute que des trésoreries de proximité sont supprimées au profit de services de gestion comptable et qu'un nouveau partenaire apparaît, le conseiller, le maillage des maisons de service au public étant accru et leurs attributions élargies.

Monsieur le Maire indique que les élus municipaux, attachés à la relation de confiance entretenue avec le Trésorier, n'approuvent pas cette réforme qui coupe le lien de proximité avec le comptable responsable et que la collectivité, avec cette réforme, aura deux interlocuteurs au lieu d'un, ce qui est source de complexité et de difficulté.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte la motion destinée à appeler l'attention du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados sur les dangers de la réforme, et demande au Ministre de l'Action et des Comptes Publics de ne pas poursuivre cette réforme, et de maintenir le système actuel, avec la présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire et un seul interlocuteur.

Madame FLEURY et Madame LARIEUX, qui travaillent au sein des services des Finances Publiques du Calvados, ne prennent pas part au vote.

M. DUVAL
« Lors de l'inauguration des locaux de la trésorerie, rue des Corsaires à Honfleur, le Directeur des Finances Publiques du Calvados avait dit que ce n'étaient que des locaux provisoires, donc nous ne sommes pas surpris aujourd'hui.

Au printemps, je vous avais dit que la disparition de la trésorerie de Honfleur était inévitable. Je vous avais suggéré de prévoir une personne qui aurait rayonné pour que les frais soient partagés entre diverses structures ».

M. LE MAIRE
« Nous subissons la réforme. Nous n'y sommes pas forcément favorables. Je sais que beaucoup de gens ont besoin de contacts humains. Nous avons créé le Point Info 14 qui a pris place au sein de la Mission Locale, rue de l'Homme de Bois. Le Calvados est en avance. Nous avons 37 points Info 14 qui vont se transformer. Si besoin est on pourra ajouter du personnel qu'on formera ».

M. DUVAL
« Et si l'on veut mettre un courrier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à Honfleur, ce n'est pas possible en dehors des heures d'ouverture, car la boîte à lettres est à l'intérieur de l'immeuble, dans le hall ».

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines manifestations à venir à Honfleur d'ici à la fin du mois d'octobre.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10

Le Maire :

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Les membres du conseil municipal :

compte rendu ne reflétant pas l'exactitude des débats

F. DUVAL BOISIVON S.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Dans sa séance du . MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 .

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 11 décembre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :
M. Michel LAMARRE, Maire,
M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué de Vasouy,
Mme BOUCHARD, M. LEPROU, Mmes BOISIVON, SAUSSEAU, GESLIN, MM. NAVIAUX, ARNAUD, BOSQUET, Mme LARIEUX, MM. LANGIN, DUVAL, conseillers municipaux.

Absents et excusés :
M. LABBE, Mme CHEMIN, conseillers municipaux.

Absents :
Mme GROS, MM. THUAU, PERRAULT, Mme LARKINA-PONCET, M. ASTRESSE, Mme DANEL, conseillers municipaux.

Absent et excusé ayant donné pouvoir :
Mme GUADEBOIS, conseiller municipal (pouvoir à M. CHICHERIE).

Monsieur CHICHERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Claude CHICHERIE, premier adjoint, qui donne connaissance à l'assemblée des **décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du mercredi 2 octobre 2019.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils adoptent le compte-rendu tel que proposé.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer de l'ordre du jour de la séance le dossier « Vente d'un terrain Cours Albert Manuel ».

. / .

Il indique que « d'autres propositions d'achat vont nous être faites, et que de ce fait, il est préférable d'attendre ». Le conseil municipal donne son accord.

. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 12 JUIN 2019 AUTORISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE « CASTEL ALBERTINE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de précédents conseils municipaux, la Ville de Honfleur avait décidé de se porter acquéreur du domaine du Castel Albertine, l'objectif premier étant de préserver cette demeure de la famille Sorel. Il indique que les négociations, sur la base de l'évaluation du service des Domaines, n'ont pas pu aboutir, mais que l'acquéreur retenu par les copropriétaires s'est engagé à préserver la maison et son parc, et à former des apprentis aux métiers de la restauration.

Il donne lecture à l'assemblée de la lettre du restaurateur :

« Honfleur, le 4 décembre 2019,

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire aujourd'hui afin de présenter mes engagements concernant l'hôtel Castel Albertine, sis 19, Cours Albert Manuel.

Je conserve et sauvegarde la bâtisse autrefois à la famille Sorel sans changement de destination : un hôtel, véritable élément du patrimoine historique honfleurais. Je maintiens le parc de la propriété sans nouvelle construction. Je maintiens le projet de la municipalité pour la formation des jeunes honfleurais de la mission locale, et donc je m'engage à former ces futurs professionnels aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration en accueillant des apprentis tous les ans.

Je reste à votre disposition, si toutefois, vous aviez besoin de renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur le Maire précise que le centre de formation dont il avait parlé dans une précédente réunion et qui aurait pu se faire dans le Castel Albertine pourra se faire ailleurs.

Monsieur DUVAL demande le nom du restaurateur qui s'est porté acquéreur du Castel Albertine. Monsieur le Maire préfère préalablement demander au restaurateur s'il est d'accord pour communiquer dès à présent son nom.

Monsieur DUVAL
« C'est une lettre que vous avez reçue. Vous avez l'obligation de la communiquer ».

Monsieur BRONNEC, à la demande de Monsieur le Maire, répond : « Non, nous n'avons pas l'obligation de communiquer le nom du signataire de la lettre, car la vente reste à faire ».

Monsieur le Maire demande de rapporter la délibération du 12 juin 2019 qui autorisait l'acquisition par la Ville du Castel Albertine.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les divers échanges, après en avoir délibéré, considérant les engagements pris par l'acquéreur de préserver la maison de maître et le parc ainsi que de former des apprentis aux métiers de la restauration, décide de rapporter la délibération du conseil municipal du 12 juin 2019 et d'en annuler tous les effets.

2 votes contre « sur le principe » : Madame BOISIVON et Monsieur DUVAL.

. ANNULATION D'UNE DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE D'UN TERRAIN A GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 novembre 2017 le conseil municipal avait décidé la cession de parcelles sises « lieudit Gambetta »à Gonneville-sur-Honfleur, à Monsieur et Madame DAPZOL Christophe et Esther demeurant à Honfleur.

Il précise que la vente était assortie de plusieurs conditions dont notamment l'obtention d'un permis de construire, et que les contraintes du PLU imposées à cette parcelle n'ont pas permis d'autoriser le projet envisagé par les acquéreurs qui ont, de ce fait, renoncé à l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir proposer à nouveau la vente du terrain, il est nécessaire de rapporter la délibération du 15 novembre 2017 et d'en annuler tous les effets.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération du 15 novembre 2017 autorisant la cession des parcelles F 561 d'une superficie de 79 ca, F 565 d'une superficie de 4 a 29 ca et F 568 d'une superficie de 21 a 15 ca, sises « lieudit Gambetta » à Gonneville-sur-Honfleur à Monsieur et Madame DAPZOL Christophe et Esther, et d'en annuler tous les effets.

. AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN A GONNEVILLE-sur-HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 novembre 2017, le conseil municipal avait autorisé la cession des parcelles F 561 d'une superficie de 79 ca, F 565 d'une superficie de 4 a 29 ca et F 568 d'une superficie

de 21 a 15 ca, sises « lieudit Gambetta » à Gonneville-sur-Honfleur, mais que cette vente a dû être annulée devant la difficulté des acquéreurs à obtenir un permis de construire.

Monsieur le Maire précise que les modifications du PLU vont encore aggraver les contraintes de constructibilité de cette parcelle et qu'il convient d'en tenir compte dans le prix de vente qui ne peut plus s'ajuster au prix estimé par les Domaines.
Il indique que des riverains ont manifesté leur intérêt d'acquérir ce lot pour préserver leur cadre de vie et que dans cet esprit des négociations ont pu aboutir pour trouver un compromis financier pour un terrain à constructibilité très restreinte.

Il propose d'en délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte la cession des parcelles F 561 d'une superficie de 79 ca, F 565 d'une superficie de 4 a 29 ca et F 568 d'une superficie de 21 a 15 ca, sises « lieudit Gambetta » à Gonneville-sur-Honfleur, à :

. M. & Mme Gaëtan et Cindy LAJOYE, domiciliés 2828 chemin des Monts à Gonneville-sur-Honfleur,

. M. & Mme Jérôme et Clémence STEINLE, domiciliés 2744 chemin des Monts à Gonneville-sur-Honfleur,

. M. & Mme Eric et Anne POULLARD, domiciliés 2884, chemin des Monts à Gonneville-sur-Honfleur, pour un prix hors frais de notaire de 90 000.00 €.

. REGULARISATION FONCIERE PAR ECHANGE DE TERRAINS, place Henri Jeanson, avec la société BUILDINVEST

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé la régularisation d'une situation de fait par un échange de terrain place Henri Jeanson, avec la société Buildinvest, actuelle propriétaire de l'immeuble de l'ancienne Sécurité Sociale et que depuis cette date, le service des Domaines a validé cet échange. Il indique qu'il convient désormais d'entériner cette transaction.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte l'échange suivant avec la société Buildinvest, place Henri Jeanson :

. de la Ville vers la Société BUILDINVEST : AI n° 175p pour partie, d'une contenance de 16 ca et AI n° 427 pour 12 m2,
. de la Société BUILDINVEST vers la Ville : AI n° 176p pour partie d'une contenance de 12 ca,

dit que cet échange sera effectué sans soulte et que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Société BUILDINVEST.

. QUARTIER PRIORITAIRE – RECONSTITUTION DE L'OFFRE FONCIERE ET PARTENARIAT AVEC L'EPFN (Etablissement Foncier de Normandie)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du quartier prioritaire du Canteloup, les bailleurs sociaux doivent trouver des terrains à bâtir qui leur permettraient de reconstruire un nombre de logements sociaux destinés à remplacer ceux contenus dans les immeubles qui seront détruits, soit au moins 50% des 80 logements concernés, et il indique que c'est ainsi que le bailleur INOLYA est à la recherche de terrains pour reconstruire des logements.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de sa mission, l'EPFN Normandie est en capacité d'apporter son soutien et son aide à de telles opérations, permettant ainsi à la collectivité et au bailleur social de pouvoir bénéficier d'une minoration foncière pour aider à la réalisation de l'opération, l'établissement foncier étant chargé d'appliquer la politique régionale d'accompagnement des collectivités dans la gestion et l'optimisation des réserves foncières.

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Foncier de Normandie rachèterait les deux propriétés pour les revendre à l'opérateur social, avec une minoration foncière de 50% du prix du marché qui serait prise en charge à hauteur de 20% par l'Etablissement Foncier de Normandie, 20% par la Région et 10% par la Ville.

Il ajoute que la parcelle AP 207, d'une contenance de 387 m2 sur laquelle se trouve une maison d'habitation située 15, route Emile Renouf, d'une surface habitable d'environ 200 m2, appartenant à la Ville de Honfleur, pourrait s'avérer intéressante pour la réalisation de l'opération, à condition d'y ajouter la parcelle à proximité, AP 13, d'une superficie d'environ 900 m2, sur laquelle se trouve une maison mitoyenne de celle de la Ville, d'une surface habitable d'environ 200 m2, les propriétaires de cette parcelle et de cette maison pouvant être intéressés par une vente.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'acquisition, de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

M. SAUDIN
« La possibilité d'obtenir une minoration foncière, via l'EPFN, est intéressante. »

M. DUVAL
« Quelles sont les ressources financières de l'EPFN ? »

M. SAUDIN
« C'est un organisme d'Etat, aidé par la Région, le Département ... C'est un outil très intéressant. Et soyez rassuré Monsieur DUVAL, ni Monsieur le Maire, ni moi-même ne sommes administrateurs de l'EPFN... »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition des parcelles cadastrées AP 207 et AP 13 pour une contenance de 387 m2 et de 900 m2,

demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, s'engage à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

. RETROCESSION DE TALUS, Avenue des Hauts Bords

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2007, il avait été accepté la rétrocession à la commune des espaces publics du projet d'aménagement social réalisé par la société Immobilière Basse-Seine. Il précise que cette rétrocession avait omis d'inclure les talus de la voie des Hauts Bords, qui sont pourtant entretenus par les services municipaux, et il propose de régulariser cette situation en acceptant de reprendre les talus le long de la voie des Hauts Bords.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'accepter la rétrocession dans le domaine communal, par la société Immobilière Basse-Seine, des talus de l'avenue des Hauts Bords, constitués par des parcelles représentant une superficie de 158 m2 (partie de la BH 96 (d) pour 44 m2 – parties de la BH 99 (r) pour 56 m2 – partie de la BH 149 (cd) pour 52 m2 et (s) pour 6 m2),

Dit que cette rétrocession est gratuite, que tous les frais y afférant seront à la charge de la société Immobilière Basse-Seine, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes liés à cette délibération et à cette acquisition.

. EXTENSION DU NATUROSPACE – NOUVELLE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande des propriétaires du Naturospace d'un besoin d'agrandissement d'environ 400 m2 afin de répondre au mieux à la demande des visiteurs, notamment pour une extension des sanitaires et des réserves ainsi que la création d'un espace cafétaria. Il précise que l'emprise foncière est du ressort du Domaine Public de l'Etat dont la gestion a été transférée à la Ville. Le service Maritime ayant donné un avis favorable à la demande d'extension, Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Il ajoute : « On a fêté les 20 ans du Naturospace cet été. Il marche bien. »

M. DUVAL
« Quelles sont les conditions financières d'occupation de cette extension ? »

M. LE MAIRE
« Les mêmes que pour le reste. Le loyer sera majoré en fonction des m2 supplémentaires occupés ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et son échange avec Monsieur Duval, après en avoir délibéré, accepte la demande d'extension formulée par la société « Les Jardins d'Adélie » (Naturospace) pour une surface supplémentaire d'environ 400 m2 qui s'ajouteront aux 2 532 m2 actuels,

Dit que les conditions initiales de la convention de 1999 restent inchangées, à savoir en euros actualisés :

Valeur indice coût de la construction (3ème trimestre 2018) 1733 :
. 2 561 €/m2 pour le terrain (2532 m2 + 400 m2)
. 1 389.11 € au titre des parkings,

Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de 50 ans reprenant la globalité de la nouvelle surface.

. SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES FACADES ET LA VALORISATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune verse une subvention pour la rénovation des façades ainsi que pour la valorisation des enseignes commerciales, avec la collaboration de Soliha Normandie.

Il indique qu'il est apparu nécessaire de faire le point sur le règlement, notamment sur différentes majorations possibles sous certaines conditions, suite aux différentes constatations survenues lors de la dernière commission des façades.

Monsieur le Maire rappelle que peuvent bénéficier de la subvention toutes personnes, propriétaires, locataires, colocataires via un syndicat de copropriété, ayant une maison individuelle ou un immeuble d'habitation donnant sur le domaine public. Il indique que cette subvention correspond à 20% du montant TTC des travaux, plafonnée à 1 219 €, mais qu'elle pourrait être majorée de 20% pour la rénovation des colombages et de 20% également pour la rénovation de volets battants et persiennes existants ou la remise en place de volets ou persiennes qui auraient été enlevés dans le passé.

Monsieur le Maire précise également que le montant plafonné de la subvention pourrait être majoré pour les propriétaires occupants ou lorsque les propriétaires s'engagent à louer leur bien à l'année pendant 5 ans. Il pourrait être doublé, sur présentation de pièces justificatives (bail, quittance de loyer).

Monsieur le Maire ajoute que toutes les façades donnant sur le domaine public, dans le cas où les propriétaires effectuent des travaux sur chacune d'elle, pourraient bénéficier d'une subvention distincte par façade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux subventionnés comprennent la peinture des façades, la réfection des enduits, le nettoyage des façades en pierre, le gommage, ponçage, rejointoiement, la réfection des volets, la peinture des menuiseries, portes, gardes corps (incorporés avec l'un des points cités ci-dessus).

Monsieur le Maire indique qu'avec l'implantation du Village des Marques, la valorisation des façades s'avère nécessaire pour que le centre-ville soit toujours attractif et qu'une aide pour les rez commerciaux et bâtiments industriels et commerciaux pourrait être attribuée pour les dossiers déposés entre 2018 et 2021. Pourraient bénéficier de la subvention toutes personnes, propriétaires ou locataires, dont le rez commercial ou le bâtiment donne sur le domaine public, la subvention n'étant octroyée que si la façade revêt un intérêt architectural ou historique. Les travaux concernés comprendraient la reprise des menuiseries ou la rénovation des pierres ou des brique ; un changement de vitrine, de porte ou une reprise en enduit béton ne rentreraient pas dans le cadre d'un versement de subvention qui pourrait être pour les rez commerciaux de 20% du montant TTC des travaux, plafonnée à 600 € et pour les bâtiments industriels et commerciaux de 20% du montant TTC des travaux, plafonnée à 1 219 €.

Pour ce qui est de la valorisation des enseignes commerciales, Monsieur le Maire rappelle que pourraient bénéficier de la subvention toutes les personnes propriétaires ou locataires. Il indique que la subvention ne serait versée que si l'enseigne a un intérêt artistique, historique, et qu'elle est en relief, et qu'elle correspondrait à 20% du montant TTC du prix de l'enseigne, plafonnée à 300 €.

Puis Monsieur le Maire développe les conditions d'attribution des subventions :

Tous les dossiers sont à constituer auprès de Soliha Normandie, avant passage devant la commission pour avis. Aucune condition de ressource n'est requise. Les ensembles immobiliers doivent être achevés depuis plus de 10 ans et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les 10 années précédentes, même en cas de changement de propriétaire. Le demandeur doit être détenteur d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité. La subvention sera versée une fois les travaux exécutés et la facture de ces derniers acquittée. Les travaux réalisés devront correspondre à l'autorisation d'urbanisme ainsi qu'au devis établi préalablement aux travaux. Soliha Normandie sera en charge du contrôle de la conformité des travaux et transmettra le dossier à la Ville de Honfleur pour le versement de la subvention. La commission se réserve le droit de refuser d'octroyer une subvention si celle-ci ne rentre pas dans une des conditions requises ou bien d'annuler le versement si le demandeur n'a pas respecté le projet ayant fait l'objet d'un accord préalable.

M. DUVAL
« C'est une bonne chose sur le principe, mais quand on voit ce qui se passe à Honfleur depuis plusieurs années, ce n'est pas incitatif : menuiseries alu, PVC, peintures … notamment. Je l'ai remarqué dans mon quartier et ailleurs, rue Bourdet par exemple. »

M. LE MAIRE
« L'A.B.F. donne son avis sur les projets dans des villes historiques comme la nôtre, avec un secteur sauvegardé notamment : avis simple ou conforme. J'ai plusieurs exemples où je n'étais pas d'accord avec l'architecte des Bâtiments de France, mais il a donné un avis contraire au mien et cet avis a prévalu. Et puis certains A.B.F. sont favorables au PVC.

Ces aides sont des signaux importants pour les visiteurs qui reviennent plus facilement lorsque la ville est belle ou pour les commerçants qui décident de s'y installer. Regardez rue de la République, les commerçants de proximité reviennent.
Et on veut vraiment que celui qui investit pour louer à l'année soit favorisé. Des centaines de personnes vivent ici de l'économie touristique.

En matière de Airbnb, beaucoup de commerçants y sont favorables, car les personnes qui y séjournent viennent acheter chez eux, mais certaines rues sont vraiment saturées de Airbnb. »

M. DUVAL
« En matière de rénovation de façades, pourquoi de telles horreurs sur Honfleur alors qu'on ne voit pas cela à Bayeux qui, lui aussi, a un secteur sauvegardé ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé et les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve le règlement et les modalités d'attribution des différentes subventions pour la rénovation des façades et la valorisation des enseignes commerciales.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement

1°) – Au chapitre 011 – L'article 60632 « Fournitures de petit équipement » prévu pour 206 490 € doit être complété par un crédit supplémentaire de 40 000 €. Il s'agit essentiellement d'achats supplémentaires pour la remise en état de bâtiments municipaux par les services techniques (travaux en régie).

2°) – Au chapitre 011 – L'article 60611 « Eau potable » prévu pour 150 000 € doit être complété par un crédit supplémentaire de 40 000 € suite au changement de prestataire intervenu en cours d'année et à la régularisation de consommation et d'abonnement auquel il a été nécessaire de procéder. La Ville a engagé, avec le nouveau prestataire, des modifications techniques qui doivent conduire à des économies sur plusieurs points de livraison.

3°) – Au chapitre 011 – L'article 615228 « Entretien de bâtiments publics » prévu pour 230 000 € doit être complété par un crédit supplémentaire de 44 000 € pour la remise en état d'un bâtiment qui a fait l'objet de dégradations et pour lequel l'assureur de la Ville prend en charge les travaux à hauteur du même montant.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

1°) – Au chapitre 022 « Dépenses imprévues », prévues pour 80 000 €, il convient de prévoir une diminution de 40 000 €,

2°) – Au chapitre 77 en recettes – article 7788 « Produits exceptionnels », prévues pour 50 000 €, il convient d'y ajouter 44 000 € au titre du remboursement d'assurance, suite à des dégradations,

3°) – Au chapitre 042 « Travaux en régie », prévu pour 270 000 €, il convient d'ajouter 40 000 € pour couvrir l'augmentation de l'article 60611 ci-dessus.

Investissement

Nous retrouverons en section d'investissement, au chapitre 040, une prévision équivalente de 40 000 € qui sera compensée par une diminution de la même somme à l'article 2188.

4°) – Au chapitre 16 – L'article 1688 « Emprunts en euro » sera abondé d'une somme de 11 088.09 € afin de payer l'échéance de l'emprunt réalisé pour l'achat de l'Agence de l'Eau. Ce montant s'équilibrera en dépense d'investissement par une diminution de la même somme à l'article 2188.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 3 – Budget principal Ville, proposée par Monsieur le Maire.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – BUDGET ANNEXE QUAIS VIEUX-BASSIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

En **dépenses de fonctionnement**, et afin d'annuler partiellement un titre de facturation d'occupation de terrasse, suite à une erreur de calcul, il convient de compléter le chapitre 67 – article 673 de 1 300 € et d'équilibrer cette opération par une diminution du chapitre 011 – article 6226 « Honoraires » pour un montant identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 3 – Budget annexe « Quais du Vieux-Bassin », proposée par Monsieur le Maire.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

Suite à un sinistre pour lequel l'assureur de la Ville devrait prendre en charge le préjudice, il convient de compléter, en dépenses de fonctionnement le chapitre 67 / article 678 « Autres charges exceptionnelles » pour 3 000 €, compensé par une recette au chapitre 70 – article 706, pour un montant identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget annexe « Cinéma », proposée par Monsieur le Maire.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

La société KEOLIS a procédé à la facturation de tours supplémentaires du Petit Train Touristique pour un montant de 15 969.09 €. Ces tours ont, bien entendu, engendré des recettes supplémentaires permettant d'équilibrer budgétairement cette facture.

Il est donc proposé de prévoir sur le budget annexe « Petit Train » une nouvelle dépense de 16 000 € au chapitre 011/article 611 et une recette de tickets pour un montant identique au chapitre 70/article 7062.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget annexe « Petit train touristique », proposée par Monsieur le Maire.

. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame FLEURY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente, et à hauteur de 25% en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

Elle invite le conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur cette autorisation, afin d'assurer la continuité des services en attendant le vote du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses 2020 de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts en 2019 et en investissement dans la limite de 25%.

. ADOPTION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES CHARGES « VOIRIE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'était prononcé le 2 octobre 2019 pour approuver le rapport de la CLECT en date du 2 août 2019 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Il indique que, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité qualifiée des conseils municipaux, nécessaire pour approuver le rapport de la CLECT, a été atteinte, et qu'il revenait ensuite au conseil communautaire de faire le choix de la méthode d'évaluation des charges transférées, avant de définir les attributions de compensations définitives.

Concernant la commune de Honfleur, Monsieur le Maire précise que ce montant a été fixé en tenant compte, pour l'évaluation des charges de voirie, d'une méthode dérogatoire (méthode 3 du rapport de la CLECT).

Il ajoute que par délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2019, la méthode n° 3, dite mixte, proposée par la CLECT, a été retenue pour l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « voirie » et pour le calcul des attributions de compensations définitives des communes, le montant de l'attribution 2020 pour Honfleur étant de 3 636 988 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix « pour » et 2 « abstentions : Mme BOISIVON & M. DUVAL, approuve le montant de 3 636 988 € pour la commune de Honfleur de l'attribution de compensation ainsi proposé par le conseil communautaire.

. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE HONFLEUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faciliter l'exercice de la compétence « voirie », notamment pour l'entretien des accotements sur les portions de voirie transférées, il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville de Honfleur et la CCPHB, afin de fixer les engagements de chaque partenaire.

Il indique que cette convention a fait l'objet d'une rédaction reprenant les dispositions pratiques qui permettront de continuer un service de qualité pour l'ensemble de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Honfleur et la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville dans le cadre de l'entretien des dépendances de voirie, cette convention prenant effet au 1er mai 2019 pour une durée de un an, non reconductible.

2 abstentions : Mme BOISIVON – M. DUVAL

. CONTRAT DE TERRITOIRE INTERDEPARTEMENTAL – AVENANT N° 1 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE TERRITOIRE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat de territoire tripartite, signé le 10 juillet 2019, entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, le Département du Calvados et le Département de l'Eure, les communes de plus de 2 000 habitants situées sur la partie Calvadosienne du Territoire sont éligibles à ce contrat.

Il indique que dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages, que ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement sur la période 2017-2021.

Il ajoute que le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Il précise que cet avenant vise en résumé à simplifier les modalités de répartition des subventions, les taux d'intervention et le dépôt des dossiers.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le modèle d'avenant au contrat de territoire a été transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation à la réunion de conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de territoire 2017-2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération.

. ETUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENTS DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 2 octobre 2019, il a été autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes pour mener à bien une étude sur les besoins en logements pour travailleurs saisonniers pour être en conformité avec les exigences de l'Etat, notamment en ce qui concerne le classement en station balnéaire et touristique.

Il indique que les résultats de cette étude seront communiqués d'ici la fin du mois de décembre et qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec les services de l'Etat pour étudier des pistes d'action dans l'hypothèse où les besoins exprimés seraient réels.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation entre la Ville et l'Etat.

. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA POURSUITE DE LA STERILISATION ET DE L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » a été signée depuis plusieurs années, et il propose de la renouveler dans les mêmes termes pour l'année 2020, sachant que la participation à verser par la Ville de Honfleur est de 1 750.00 € pour 50 animaux, l'action étant indispensable, notamment pour réguler la population des chats.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à signer la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la Fondation « 30 millions d'amis » pour la poursuite de la stérilisation et de l'identification des chats errants pour l'année 2020.

. ASSOCIATION CSH FOOTBALL – AVANCE SUR SUBVENTION 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président du Club de Football de Honfleur sollicite une avance de 8 000 € sur la subvention qu'il demandera au titre de l'année 2020 (23 500 €). Il rappelle, pour mémoire, que le montant de la subvention voté en 2019 pour l'activité « Séniors » était de 8 500 € et celle pour l'activité « Jeunes » de 15 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'avance demandée viendra en déduction de la subvention qui sera votée lors du vote du budget 2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'autorise à verser une avance de 8 000 € sur la subvention 2020 (5 000 € au CHS Section Football « Activité Séniors » et 3 000 € à la section « Activité Jeunes »).

. MANOIR DU DESERT – LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DOSSIER DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2018, le principe de la restauration du Manoir du Désert qui avait connu une lente dégradation au fil des années qui l'avait placé dans un état préoccupant, avait été adopté.

Monsieur le Maire indique qu'une étude préalable à la restauration avait été réalisée par le Cabinet d'Architectes Daniel LEFEBVRE en février 2011 et que cette étude prévoit la restauration complète du Manoir, afin de le sauvegarder.

Il ajoute que la visite des lieux par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il y a quelques mois, a conduit la Ville à engager une réflexion pour redonner à l'ensemble du domaine du Manoir et des dépendances, une affectation qui puisse garantir sa pérennité et éviter une nouvelle dégradation.

Monsieur le Maire indique que l'idée d'un musée de plein air en extérieur, allié au développement de vergers et de cultures biologiques sur l'ensemble des terres dépendant de la propriété, constitue une piste qu'il serait intéressant d'exploiter.

Monsieur le Maire signale que l'architecte en charge du projet, le cabinet LYMPIA, a présenté le dossier de demande d'autorisation de travaux, comprenant les sauvegardes des bâtiments annexes, lequel est en cours d'examen par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et il précise que le lancement des appels d'offres va être envisagé dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire dit que le montant du projet est de 470 863 € et que le plan de financement qui pourrait être retenu est le suivant :

. Subvention de la DRAC	40%	188 345.00 €
. Subvention du Département	15%	70 629.00 €
. Mission Bern	6%	29 000.00 €
. Autofinancement Ville	39%	182 888.00 €

Monsieur le Maire ajoute qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région dans le cadre du contrat de territoire, et il propose à l'assemblée de confirmer l'inscription de ce projet au budget 2020 sachant que les travaux devraient débuter au printemps 2020 pour s'achever à la fin de la même année.

M. DUVAL
« Pourquoi la subvention Région n'est-elle pas notée ? »

M. LE MAIRE
« Nous n'avons pas d'obligation de la noter, et dans l'immédiat nous n'avons fait que la demande et nous n'avons pas de réponse ».

M. DUVAL
« L'association « Honfleur, un patrimoine pour demain » s'implique dans ce dossier. Elle avait été évincée du dossier « Lieutenance », on ne sait pas pourquoi ».

M. LE MAIRE
« J'ai reçu Monsieur CUNY récemment. Je lui ai proposé de travailler dans la commission « Secteur Sauvegardé ». Je vais demander au Préfet qu'il soit intégré à la commission, mais j'avais déjà demandé à ce que l'ancien président y soit intégré et l'architecte des Bâtiments de France n'y avait pas du tout été favorable. On verra ce qu'il en est avec Monsieur CUNY ».

M. DUVAL
« Au niveau de ce dossier, il serait normal que l'association soit associée aux réunions de chantier ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les échanges intervenus, après en avoir délibéré :

. confirme l'inscription du projet de restauration du Manoir du Désert au budget 2020, sachant que les travaux devraient débuter au printemps 2020 pour s'achever à la fin de la même année,

. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et contrats concernant la mise en œuvre du projet et à solliciter les subventions auprès de la Région dans le cadre du contrat de territoire, de la DRAC, du Département et au titre de la Mission Bern.

. DON ET LEGS DE Monsieur Denis RIVIERE à la Ville de Honfleur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ses courriers du 16 octobre 2019 Monsieur Denis RIVIERE lui a fait savoir qu'il souhaitait offrir à la Ville de Honfleur, sa ville natale, le portrait de son grand-père Henri Caubrière, afin qu'il orne les murs de l'école Caubrière, située rue Alexandre Dubourg à Honfleur, et léguer à la Ville de Honfleur pour le musée Eugène Boudin, l'ensemble des 366 pastels de ciels qui ont été présentés cette année au musée Eugène Boudin dans le cadre de l'exposition « Retour aux ciels » qui était consacrée à son œuvre et qu'il a réalisés entre le 1er janvier 1999 et le 1er janvier 2000.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente de ce legs dont la fille de Monsieur RIVIERE aura la charge après sa disparition, Monsieur RIVIERE demande à ce que ces 366 pastels puissent être laissés en dépôt dans les réserves du musée où d'éventuels emprunteurs pourraient, avec son accord, en obtenir le prêt.

Monsieur le Maire précise que ce legs des pastels devra être soumis à l'avis de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France, comme l'exige la réglementation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant l'intérêt qui s'attache à l'acceptation de ce don et de ce legs de 366 pastels, après en avoir délibéré, accepte le don du portrait du grand-père de Denis RIVIERE, Henri CAUBRIERE, qui ornera les murs de l'école Caubrière, accepte, pour le musée Eugène Boudin, le legs de 366 pastels de ciels présentés cet été au musée dans le cadre de l'exposition « Retour aux ciels », sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France, et remercie chaleureusement Monsieur Denis RIVIERE, pour sa générosité et pour l'intérêt qu'il porte à sa ville natale et au musée municipal Eugène Boudin.

. DONS DE Monsieur Olivier FIDELIN et de Monsieur Thierry OLLIVIER-LAMARQUE à la Ville de Honfleur pour le musée Eugène Boudin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Olivier FIDELIN souhaite offrir à la Ville de Honfleur pour le musée Eugène Boudin un dessin au fusain exécuté avant 1920, de René de Saint-Delis, représentant son frère Henri de Saint-Delis jouant avec leur mère aux dominos. Monsieur le Maire précise que Monsieur Olivier FIDELIN, descendant de l'artiste, avait prêté ce dessin au musée lors de l'exposition que le musée avait consacrée aux frères Saint-Delis en 2017, et il ajoute que ce dessin sera la troisième œuvre du frère de Henri de Saint-Delis à entrer dans les collections du musée depuis l'organisation de l'exposition.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du don que Monsieur Thierry OLLIVIER-LAMARQUE – qui avait déjà offert à la Ville pour le musée – quatre œuvres de Max Touret, son grand-père – souhaite faire à la Ville de Honfleur pour le musée : une huile sur toile représentant la Lieutenance par Max Touret. Monsieur le Maire ajoute que le musée Boudin consacrera une exposition à Max Touret en 2023, pour le soixantième anniversaire de sa mort.

Monsieur le Maire précise que ces dons devront être soumis à l'avis de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France, comme l'exige la réglementation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt qui s'attache à l'acceptation de ces dons qui viendront enrichir les collections du musée Eugène Boudin,

Accepte le don de Monsieur Olivier FIDELIN d'un dessin au fusain de René de Saint-Delis, représentant son frère Henri de Saint-Delis jouant avec leur mère aux dominos, et accepte également le don de Monsieur Thierry OLLIVIER-LAMARQUE d'une huile sur toile représentant la Lieutenance par Max Touret, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France, et remercie chaleureusement Monsieur FIDELIN et Monsieur OLLIVIER-LAMARQUE pour leur générosité et pour l'intérêt qu'ils portent au musée municipal Eugène Boudin.

. MUSEE MUNICIPAL Eugène BOUDIN – ACQUISITION D'UN FONDS EXCEPTIONNEL D'ARCHIVES ET DE DESSINS d'Eugène BOUDIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le musée Eugène Boudin se voit proposer par Jean-Michel FRETIGNY, arrière petit-neveu du célèbre négociant et collectionneur honfleurais, Désiré Louveau, l'acquisition d'un fonds exceptionnel de 100 dessins et de plus de 500 pièces d'archives liées à Eugène Boudin ; ce qui impliquerait que cette acquisition serait la plus importante réalisée autour de l'œuvre du maître depuis son propre legs à la Ville de Honfleur en 1899.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition comporterait deux volets :

. le premier serait un album rarissime rassemblant 100 dessins d'Eugène Boudin que Monsieur FRETIGNY propose pour un montant de 60 000 €. Monsieur le Maire indique que l'acquisition serait réalisable grâce au fonds Antoine Bourdon affecté aux acquisitions des musées et qu'il y aurait possibilité de solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour aider à l'acquisition.

. le second est ce qui rendrait ce projet d'acquisition particulièrement exceptionnel, puisque Monsieur FRETIGNY projette d'offrir, si nous achetons l'album de dessins, un ensemble exceptionnel de plus de 500 pièces d'archives liées à Eugène Boudin.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble, proposé à des conditions extrêmement favorables à la Ville de Honfleur, positionnerait désormais le musée Eugène Boudin

comme détenteur d'un fonds significatif de dessins tout autant que comme une source majeure d'archives, pour la compréhension de l'œuvre et de l'existence de ce peintre, dont la notoriété et la cote sont grandissantes.

Monsieur le Maire ajoute que l'avis de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France sera sollicité, comme l'exige la réglementation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt qui s'attache à l'acquisition de ce fonds exceptionnel d'archives et de dessins d'Eugène Boudin, décide d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Michel FRETIGNY le fonds exceptionnel de 100 dessins et de plus de 500 pièces d'archives liées à Eugène Boudin, pour un montant de 60 000 €, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France, et dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2020 – Fonds Antoinette Bourdon.

M. LE MAIRE
« Je voulais vous informer qu'une grande exposition sur Eugène Boudin pourrait bientôt voir le jour à Moscou ; c'est une excellente nouvelle et la preuve que notre musée est une référence. Ce sera un véritable moment historique ».

. MARCHES CONCLUS EN 2018

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la liste des marchés conclus lors de l'année 2018.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'augmentation du temps de travail de trois postes d'adjoint technique afin de régulariser le versement d'heures complémentaires, de 31.19/35° à 35/35°, de 25.33/.35° à 35/35° et de 15.57/35° à 22/35°.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'un contrat pour un agent de sécurité de la voie publique, dans le cadre d'un emploi aidé, pour une période de une année ; d'autoriser le paiement de vacations pour la formation obligatoire des agents de la police municipale, formation qui sera mutualisée avec la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, et pour la médiathèque qui sera appelée à faire appel à des intervenants extérieurs pour l'année 2020 dans le cadre du programme culturel, d'autoriser le paiement de vacations dans la limite annuelle de 1 600 €. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire en matière de personnel.

M. DUVAL
« Combien y a-t-il d'employés à la Ville ? »

M. LE MAIRE
« 259, temps plein ».

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales manifestations à venir :

. Réception des nouveaux arrivants, marché de Noël, Honfleur Magique, cérémonie des vœux de la Ville et de la Communauté de Communes.

Puis il évoque l'étude engagée pour la remise en état du parking du Plateau, près du stade Marcel Pinel. Il indique qu'il s'agit d'un projet estimé à 280 000 €, pour lequel il faudra prévoir un appel d'offres, et il indique que le parking du Bassin du Centre sera, lui aussi, refait simultanément.

M. DUVAL
« Dans le budget 2019, il était noté que le parking du Bassin du Centre serait refait pour environ 200 000 €, et là vous parlez de 280 000 € pour le parking du Plateau. Il faut peut-être modifier le budget ».

M. LE MAIRE
« Le budget 2020 en tiendra compte ».

Puis Monsieur le Maire précise que des parkings sont projetés sur les terrains des Essences Fines et il termine en souhaitant aux personnes présentes de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

Le Maire :

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Michel LAMARRE